



Nations Unies

**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-huitième

Supplément n° 5E



**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes ..	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré	17
4. Corrections apportées au projet d'états financiers	17
5. Gestion financière	17
6. Gestion du budget	20
7. Administration des programmes	23
8. Gestion des projets	26
9. Gestion des ressources humaines	29
10. Gestion du réseau de centres internationaux de formation des autorités et leaders ..	34
11. Gestion du matériel et des stocks	36
C. Informations communiquées par l'administration	38
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	38
2. Versements à titre gracieux	38
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	38
D. Remerciements	38
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021 ..	39
III. Certification des états financiers	45
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022	46
A. Introduction	46
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022	48
C. Perspectives	57

V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022	58
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2022	58
II.	État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022	59
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022	60
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022	61
V.	État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022	62
	Notes relatives aux états financiers de 2022	63

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2022, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Sous-Secrétaire général,
Directeur général de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche
(*Signé*) Nikhil Seth

**Lettre datée du 26 juillet 2023, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNITAR conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (chap. IV), mais ne comprennent pas ces états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, notre obligation consiste à lire ces autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction d'évaluer la capacité de l'UNITAR à poursuivre son activité, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Institut ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'UNITAR.

Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants et suffisants pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UNITAR ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de

l'UNITAR à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'UNITAR à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'UNITAR.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est un organe autonome qui a pour mandat de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies grâce à la formation diplomatique et d'accroître l'impact des mesures prises à l'échelon national grâce à la sensibilisation du public, à l'éducation et à la formation des responsables des politiques publiques.

Le Comité des commissaires aux comptes a mené à bien l'audit de l'Institut pour l'année terminée le 31 décembre 2022. L'audit des mécanismes de contrôle interne et de gestion s'est déroulé du 27 février au 24 mars 2023 et l'audit final des états financiers a été effectué immédiatement après, du 27 mars au 28 avril 2023 ; tous deux ont été menés sur place, au siège, à Genève.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2022 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de l'UNITAR, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines suivants : gestion financière, gestion du budget, gestion des programmes, gestion des projets, gestion des ressources humaines, gestion du réseau du Centre international de formation des autorités et leaders et gestion des biens et de l'inventaire.

La situation financière globale de l'Institut au 31 décembre 2022 reste saine, celle-ci présentant des ratios de structure financière élevés qui confirment que l'actif suffit à couvrir le passif à court terme et à long terme.

La performance financière de l'UNITAR au 31 décembre 2022 fait apparaître un excédent de 2,51 millions de dollars, ce qui représente une diminution par rapport à l'année antérieure, durant laquelle un excédent de 16,68 millions de dollars avait été enregistré. En 2022, le total des produits a diminué de 12,94 millions de dollars par rapport à 2021.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Comptabilisation des dépenses des partenaires de réalisation

Le Comité a observé que des montants versés par anticipation à des partenaires de réalisation en 2022, soit 2,87 millions de dollars pour l'exercice financier correspondant, n'avaient pas été comptabilisés en tant que dépenses, alors même que lesdits partenaires avaient d'ores et déjà fourni les rapports financiers pertinents à l'Institut et que ceux-ci avaient été certifiés par le gestionnaire de programme. Cette non-comptabilisation était due à un manque de communication entre les parties concernées.

Critères relatifs aux activités d'assurance concernant les subventions versées aux partenaires de réalisation

L'Institut n'a pas pris l'initiative de demander des rapports d'audit concernant les subventions qu'il avait versées aux partenaires de réalisation en 2021 et 2022, étant donné que la responsabilité de rendre compte de ces questions était déléguée aux partenaires eux-mêmes. En outre, à la date du présent examen, il n'avait pas encore défini de critères clés permettant à la direction de déterminer le type d'activités d'assurance à mener, ni quand, comment et dans quelles circonstances celles-ci devaient avoir lieu.

Taux d'achèvement d'activités au titre desquelles devait avoir lieu une évaluation objective de l'apprentissage

L'analyse des rapports sur l'exécution des programmes publiés entre l'exercice 2016-2017 et l'exercice 2020-2021 et des données extraites du système de gestion des manifestations pour 2022 a mis en lumière le fait que seulement 25 % des participantes et participants aux programmes d'apprentissage de l'Institut avaient reçu un certificat d'achèvement. Une tendance à la baisse du nombre de certificats d'achèvement délivrés a donc été constatée, les chiffres passant de 42 % pour l'exercice 2016-2017 à 21 % pour l'exercice 2020-2021, un phénomène en contradiction avec l'augmentation du nombre de participants aux manifestations d'apprentissage observée pendant la même période. L'analyse de cette problématique est particulièrement pertinente pour une organisation telle que l'UNITAR, dont l'un des principaux objectifs est d'appuyer et de faciliter le développement de connaissances, de compétences et de comportements opportuns par ses bénéficiaires.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité consultatif recommande que l'UNITAR :

Comptabilisation des dépenses des partenaires de réalisation

a) Mette en place des contrôles efficaces pour garantir que les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation soient comptabilisées et enregistrées dans les délais voulus ;

b) Améliore la gestion des projets en demandant que lui soient transmis tous les rapports financiers en retard des partenaires de réalisation et en contrôlant ces documents, conformément aux dispositions des accords de subvention ;

Critères relatifs aux activités d'assurance concernant les subventions versées aux partenaires de réalisation

c) Établisse des orientations précises sur les activités d'assurance, notamment pour les subventions d'un montant supérieur à 200 000 dollars, ainsi que des définitions claires et des directives détaillées permettant de savoir dans quels cas une activité d'assurance doit être menée pour contrôler les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation, et définisse des critères visant à déterminer si les activités d'assurance doivent être réalisées en interne ou en externe, ainsi que des directives claires pour que son personnel puisse mener à bien ces activités, le cas échéant ;

d) Élabore un calendrier pour l'exécution des activités d'assurance qui permette aux partenaires de réalisation d'être audités dans des délais raisonnables ;

Taux d'achèvement d'activités au titre desquelles devait avoir lieu une évaluation objective de l'apprentissage

e) S'attelle à évaluer les programmes ayant trait à l'apprentissage, en vue de mieux comprendre les facteurs qui en favorisent l'achèvement et les mesures pouvant être prises pour améliorer encore les taux globaux de délivrance de certificats d'achèvement à l'avenir ;

f) Fixe un objectif réaliste concernant les taux de délivrance de certificats d'achèvement pour 2023, sur la base des travaux entrepris, et mesure les résultats obtenus en vue de les améliorer à l'avenir.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité a analysé l'état d'application de 13 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées au 31 décembre 2021 et constaté que 9 (70 %) d'entre elles avaient été intégralement mises en œuvre, 2 (15 %) étaient en cours d'application et 2 (15 %) était devenue caduque. Le Comité considère que le taux d'application, soit 70 %, atteint au cours de ce cycle témoigne du ferme engagement de l'UNITAR à donner suite aux recommandations issues du processus d'audit.

Chiffres clés

43,87 millions de dollars	Total des produits en 2022, soit 34,25 millions de dollars de contributions volontaires, 9,07 millions de dollars de produits de la prestation de services et 0,56 million de dollars de produits des placements
41,36 millions de dollars	Total des charges en 2022
2,51 millions de dollars	Excédent pour 2022
54,95 millions de dollars	Excédents cumulés au 31 décembre 2022
91	Membres du personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est une entité autonome, qui a pour objectif d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies grâce à des activités de formation et de recherche. Il est régi par un conseil d'administration et dirigé par un(e) directeur(trice) général(e). Il ne reçoit aucune contribution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et est financé grâce à des contributions volontaires provenant des gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations et d'autres sources non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2022, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2022 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de l'UNITAR, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de l'Institut.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

7. Le Comité a analysé l'état d'application de 13 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées au 31 décembre 2021. Comme indiqué dans le tableau II.1, au 31 décembre 2022, 9 de ces recommandations (70 %) avaient été appliquées dans leur intégralité, 2 (15 %) étaient en cours d'application et 2 (15 %) étaient devenues caduques. On trouvera à l'annexe du chapitre II des précisions sur l'état d'application des recommandations des années antérieures.

Tableau II.1
État d'application des recommandations

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022
A/73/5/Add.5 , chap. II (2017)	7	1	1	–	–	–	–
A/74/5/Add.5 , chap. II (2018)	7	–	–	–	–	–	–
A/75/5/Add.5 , chap. II (2019)	15	–	–	–	–	–	–
A/76/5/Add.5 , chap. II (2020)	8	1	1	–	–	–	–
A/77/5/Add.5 , chap. II (2021)	11	11	7	2	–	2	2
Total	48	13	9	2	–	2	2

8. Le Comité considère que le taux d'application des recommandations, soit 70 %, atteint au cours de ce cycle témoigne du ferme engagement de l'UNITAR à gérer les recommandations issues du processus d'audit. Il fait par ailleurs remarquer la mise en œuvre de la recommandation qui restait en suspens de 2017, laquelle dépendait de la transition vers le nouveau progiciel de gestion intégré Quantum.

2. Aperçu de la situation financière

Performance financière

9. Le montant total des produits déclaré en 2022 s'est élevé à 43,87 millions de dollars, soit une baisse de 12,94 millions de dollars (22,78 %) par rapport aux 56,81 millions de dollars déclarés en 2021. Cette somme se répartit comme suit : 34,25 millions de dollars (78,06 %) en contributions volontaires, 9,07 millions de dollars (20,66 %) en produits de la prestation de services et 0,56 million de dollars (1,27 %) en produits de placements.

10. Les contributions volontaires versées par les États Membres ont diminué, passant de 38,87 millions de dollars en 2021 à 18,37 millions de dollars en 2022, en raison de la baisse des contributions pluriannuelles reçues durant cette période. Les

autres contributions volontaires ont quant à elles augmenté, passant de 9,58 millions de dollars en 2021 à 15,88 millions en 2022.

11. Les produits de la prestation de services ont augmenté de 0,83 million (10,07 %) et atteint 9,07 millions de dollars en 2022, contre 8,24 millions de dollars en 2021. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement des services fournis à des organismes des Nations Unies au titre du Centre satellitaire des Nations Unies.

12. En 2022, le montant des produits de placements s'est élevé à 0,56 million de dollars, soit une hausse de 0,43 million de dollars par rapport aux 0,13 million de dollars déclarés en 2021. Cette augmentation est due à la situation de trésorerie de l'Institut et à l'accroissement du rendement annuel moyen, celui-ci passant de 0,32 % en 2021 à 1,20 % en 2022, du fait de l'amélioration de la rentabilité annuelle moyenne en 2022, en raison de l'augmentation significative des taux d'intérêt.

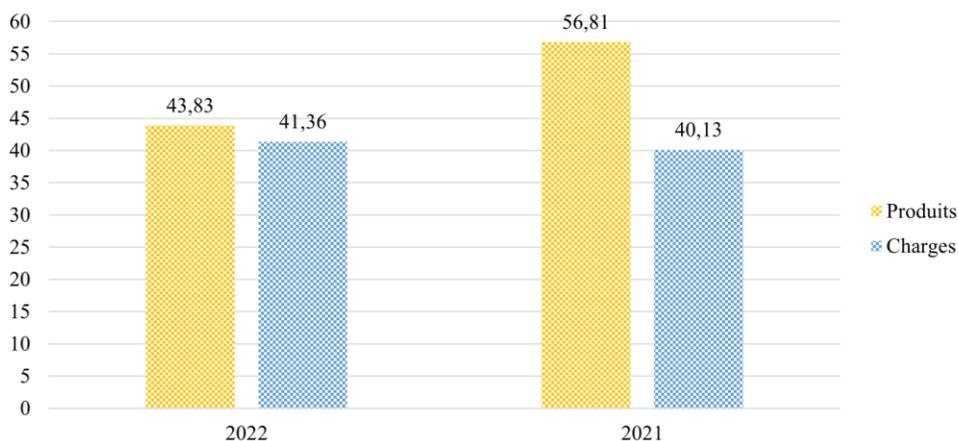
13. Le montant total des charges a augmenté de 1,23 million de dollars (3,07 %), passant de 40,13 millions de dollars en 2021 à 41,36 millions en 2022. Cette hausse est principalement due à une augmentation des subventions et autres transferts destinés aux partenaires de réalisation, pour un montant total de 7,97 millions de dollars en 2022 (6,95 millions en 2021), à une augmentation des traitements, pour un montant total de 14,09 millions de dollars en 2022 (13,35 millions en 2021), en raison d'une augmentation des barèmes appliqués et de l'indemnité de poste, et, enfin, à une augmentation des frais de voyage, pour un montant total de 1,09 million de dollars (0,69 million en 2021). L'augmentation des dépenses liées aux subventions et autres transferts tient en grande partie à la relance de certains projets après l'assouplissement des restrictions imposées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à la reprise des voyages à la suite de la levée des restrictions.

14. L'excédent net enregistré en 2022 s'est élevé à 2,51 millions de dollars, soit une baisse significative de 14,17 millions de dollars (85 %) par rapport aux 16,68 millions de dollars enregistrés en 2021. Cette différence est principalement due à des écarts entre la date de constatation des produits et la date de constatation des charges correspondantes résultant de l'application des normes IPSAS. On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2022 et 2021.

Figure II.I

Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de l'UNITAR pour 2022 et 2021.

Situation financière

15. En 2022, la valeur totale de l'actif de l'UNITAR s'est établie à 76,92 millions de dollars, soit une augmentation de 4,25 % par rapport aux 73,78 millions de dollars comptabilisés en 2021. Ce changement s'explique par la stratégie d'investissement adoptée par l'Institut, qui a fait augmenter le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus sur des comptes bancaires ainsi que son portefeuille de placements courants sur le marché monétaire. Le reste des actifs a également augmenté, passant de 3,70 millions de dollars en 2021 à 6,23 millions de dollars en 2022, en raison d'une augmentation significative des soldes débiteurs interfonds dus par le PNUD au titre du fonds de gestion centralisée des liquidités.

16. La valeur totale du passif pour 2022 s'est quant à elle établie à 21,97 millions de dollars, soit une baisse de 18,18 % par rapport aux 26,85 millions de dollars comptabilisés en 2021. Cette diminution est principalement due à un gain actuariel de 5,51 millions de dollars (contre une perte de 0,58 million de dollars en 2021), résultant d'une augmentation des taux d'actualisation et, par conséquent, de la baisse des passifs liés aux avantages du personnel, principale composante du passif de l'Institut pour 2022.

17. L'actif net total de l'Institut a atteint 54,95 millions de dollars en 2022, soit une augmentation de 17,08 % par rapport aux 46,94 millions de dollars comptabilisés en 2021, laquelle s'explique principalement par l'excédent enregistré pour l'année (2,51 millions de dollars) et les gains actuariels réalisés sur les engagements au titre des avantages du personnel (5,51 millions de dollars).

Analyse des ratios

18. Le Comité a examiné la situation financière de l'Institut, s'aidant pour ce faire des ratios de structure financière présentés dans le tableau II.2 ci-après. Ces ratios confirment que l'actif suffit à couvrir le passif à court terme et à long terme.

Tableau II.2
Analyse des ratios

<i>Ratio</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Total de l'actif/total du passif^a			
Total de l'actif/total du passif	3,50	2,75	2,19
Ratio de liquidité générale^b			
Actif courant/passif courant	10,20	8,54	8,33
Ratio de liquidité relative^c			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	8,90	7,83	7,98
Ratio de liquidité immédiate^d			
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	5,81	4,37	5,70

Source : États financiers de l'UNITAR.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

19. Les principaux indicateurs financiers pour l'UNITAR restent satisfaisants, comme l'indique le niveau élevé du ratio actif courant/passif courant et du ratio total de l'actif/total du passif. Les ratios de liquidité relative et de liquidité immédiate ont légèrement augmenté par rapport à 2021, principalement en raison de l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, qui sont passés de 2,91 millions de dollars en 2021 à 9,51 millions de dollars en 2022. Cette augmentation est due à la stratégie d'investissement adoptée, dans le cadre de laquelle les placements sur le marché monétaire et le solde des comptes bancaires ont été principalement augmentés. Les ratios de l'Institut demeurent élevés, ce qui indique un haut niveau de liquidité et témoigne de la capacité de l'UNITAR à faire face à ses passifs courants.

3. Mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré

Passage du système Atlas à Quantum

20. En 2020, un projet pluriannuel, dirigé par le PNUD, a été lancé pour remplacer le progiciel de gestion intégré Atlas par le système Quantum, plateforme numérique hébergée dans le cloud. Depuis 2020, la mise en service de Quantum a été retardée en raison de problèmes liés entre autres à la qualité des données, à l'état de préparation et à la réalisation de tests.

21. Au cours de 2022, un certain nombre de mesures ont été prises pour préparer la mise en service du progiciel de gestion intégré, ayant trait notamment à la conversion des données et aux états de paie. De mars à novembre 2022, l'Institut a également participé à une phase d'essais d'acceptation par les utilisateurs.

22. Il est important de souligner que Quantum a été mis en service en janvier 2023, en commençant par les modules relatifs aux ressources humaines, aux achats et aux finances, ce qui signifie que c'est le système comptable d'Atlas qui a été utilisé pour la préparation des états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

23. Quantum étant devenu opérationnel en 2023, le Comité tient à souligner que les grandes procédures opérationnelles et la question des soldes d'ouverture feront partie du champ d'application de son audit pour l'année se terminant le 31 décembre 2023.

4. Corrections apportées au projet d'états financiers

24. Lors de l'audit du projet d'états financiers présenté par l'UNITAR, le Comité a proposé d'apporter divers ajustements aux rubriques Contributions volontaires, Produits de la prestation de services et Subventions et autres transferts, entre autres, dont l'Institut a pleinement tenu compte pour modifier et corriger les éléments voulus dans les états financiers joints au présent rapport détaillé.

5. Gestion financière

Comptabilisation des dépenses des partenaires de réalisation

25. Il est indiqué au paragraphe 2 de la circulaire administrative relative aux directives concernant la conclusion d'accords de subvention avec les partenaires de réalisation (AC/UNITAR/2021/09) que l'Institut transfère des fonds et confie l'exécution de projets, assortis d'objectifs spécifiques définis dans des accords de subvention, à des partenaires de réalisation. Au paragraphe 4, il est précisé que les subventions prennent la forme de transferts en espèces destinés à soutenir les activités chiffrées pour atteindre les résultats prévus.

26. À l'issue de ces activités, les partenaires de réalisation doivent fournir un rapport financier intermédiaire et/ou final comparant les dépenses engagées aux budgets convenus. L'acceptation et l'approbation de ces rapports financiers par les

gestionnaires de programme sont nécessaires pour permettre au Groupe des finances et du budget de régler les avances et/ou de débloquer tout paiement en attente.

27. S'agissant de l'harmonisation de la comptabilité entre les processus susmentionnés et la méthode de la comptabilité d'exercice, il est indiqué dans la section relative aux principales méthodes comptables (note 3 des états financiers), que les avances versées aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste.

28. De même, il est dit dans les instructions de clôture financière pour 2022 que les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation devaient être enregistrées le 6 janvier 2023 au plus tard.

29. Dans l'analyse du projet d'états financiers au 31 décembre 2022 soumis par l'UNITAR au Comité, il a été noté que les avances versées à 16 partenaires de réalisation en 2022, d'un montant de 2,87 millions de dollars, n'avaient pas été passées en charges alors que ces partenaires avaient déjà fourni à l'Institut les rapports financiers correspondants, lesquels avaient par ailleurs été certifiés par le gestionnaire de programme.

30. Le Comité a constaté que la non-comptabilisation des dépenses dans les documents comptables était due au retard ou à l'absence de communication entre le gestionnaire de programme et le Groupe des finances et du budget, qui devait être informé de toutes les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation en vue de les consigner correctement dans les livres comptables.

31. Il est par ailleurs ressorti de l'examen effectué que quatre partenaires de réalisation n'avaient pas fourni leurs rapports de dépenses en temps voulu, comme l'exigeaient les accords de subvention, pour un montant total de 0,21 million de dollars.

32. Même si l'UNITAR a finalement comptabilisé les dépenses de 2,87 millions de dollars observées lors de l'audit et ajusté les états financiers en conséquence, le Comité estime que l'efficacité des contrôles mis en place est discutable, ceux-ci n'ayant pas permis d'établir un rapport précis, complet et opportun sur les dépenses engagées par les partenaires de réalisation ni d'autres documents financiers, d'où les inexactitudes signalées. Le manque de contrôles adéquats limite la capacité de l'Institut à suivre et à surveiller en temps voulu les informations comportant des incidences financières négatives.

33. En ce qui concerne les retards dans la présentation des rapports financiers, le Comité est d'avis qu'il convient de prendre des mesures plus énergiques et plus proactives concernant les rapports financiers intermédiaires ou finals en retard des partenaires de réalisation, afin d'éviter les retards dans la comptabilisation des dépenses et de favoriser une gestion adéquate des projets.

34. Le Comité recommande que l'UNITAR mette en place des contrôles efficaces pour garantir que les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation soient comptabilisées et enregistrées dans les délais voulus.

35. Le Comité recommande que l'UNITAR améliore la gestion des projets en demandant que lui soient transmis tous les rapports financiers en retard des partenaires de réalisation et en contrôlant ces documents, conformément aux dispositions des accords de subvention.

36. L'UNITAR a souscrit à ces deux recommandations.

Gestion du fonds de crédit renouvelable

37. Conformément à l'article III du statut de l'UNITAR, selon lequel le Conseil d'administration fixe les conditions et procédures concernant l'utilisation des ressources du Fonds général et du Fonds de réserve pour le fonctionnement de l'Institut, lors de sa cinquante-sixième session, en 2015, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds renouvelable de 1 million de dollars, qui proviendrait des ressources non préaffectées et serait utilisé par le (la) Directeur(trice) général(e) pour prêter des fonds en vue de la réalisation de projets financés par des subventions à des fins spéciales.

38. Les procédures et dispositions applicables à l'utilisation du fonds de crédit renouvelable ont été promulguées dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2016/12. Il est dit au paragraphe 4 de ce document que les demandes d'utilisation du fonds de crédit renouvelable doivent, pour être approuvées, respecter divers principes et conditions, dont les suivants :

a) L'ancienneté d'un prêt à rembourser ne doit pas dépasser 90 jours. L'incapacité à recouvrer les créances et à rembourser un prêt au-delà de ce délai empêchera que des prêts supplémentaires soient accordés aux services de gestion du programme concerné, même si le plafond budgétaire autorisé par projet n'est pas atteint et que des fonds demeurent disponibles ;

b) Des demandes de prêt auprès du fonds de crédit renouvelable peuvent également être envisagées dans des situations où l'Institut serait tenu, en vertu d'accords signés, de livrer des résultats et des rapports avant le versement de la dernière tranche (afin de préserver la situation de trésorerie de l'UNITAR, de telles clauses devraient être évitées lors de la signature d'accords exigeant le préfinancement d'activités par l'Institut) ;

c) Les prêts ne doivent être utilisés que si des contributions doivent être reçues dans un délai de 45 jours au maximum à compter de la date de la demande de prêt par les services de gestion du programme (en vertu des contrats signés).

39. Le Comité a examiné 20 cas de prêts octroyés par le Directeur général au titre du fonds de crédit renouvelable, pour un montant total de 887 518 dollars, lesquels avaient été remboursés ou étaient en attente de règlement en 2022, et a relevé les problèmes suivants :

a) Huit (40 %) de ces prêts avaient été remboursés après le délai maximum tolérable de 90 jours. Ceux-ci concernaient la gestion des produits chimiques et des déchets et le Centre satellitaire des Nations Unies (UNOSAT) et affichaient une ancienneté allant de 106 et 237 jours ;

b) Dans cinq des huit cas susmentionnés, les retards de remboursement résultaient du processus de révision du rapport financier par l'UNITAR et des changements apportés par les donateurs ;

c) Le remboursement d'un prêt destiné à un projet en lien avec la Commission européenne était en suspens depuis janvier 2022, un montant de 20 755 dollars devant encore être récupéré. Cette situation s'expliquait par la tenue de longues discussions concernant certaines clauses de l'accord, qui avait retardé la clôture officielle du projet.

40. Le Comité estime que l'accumulation de retards dans les remboursements dus au fonds de crédit renouvelable peut être le signe que les attentes des services de gestion des programmes quant à la réception des contributions ne sont pas réalistes, ce qui les empêche de satisfaire à leur obligation de remboursement des prêts accordés. Il est par ailleurs d'avis que les procédures de demande et d'approbation de

prêts renouvelables doivent être strictement respectées avant que ces derniers soient accordés.

41. Les ressources financières du fonds de crédit renouvelable étant limitées, tout retard ou manquement dans la restitution des prêts octroyés entraîne une restriction de l'accès à cette aide financière pour d'autres projets qui pourraient également la nécessiter.

42. Le Comité recommande que l'UNITAR évalue l'efficacité des procédures régissant l'utilisation du fonds de crédit renouvelable et veille à ce que toutes les conditions d'octroi de prêts soient remplies avant d'accorder des avances aux services de gestion des programmes.

43. Le Comité recommande que l'UNITAR veille à ce que tous les prêts octroyés au titre du fonds de crédit renouvelable soient remboursés conformément aux dispositions prévues dans le document AC/UNITAR/2016/12.

44. L'UNITAR a souscrit à ces deux recommandations.

6. Gestion du budget

45. Selon la norme IPSAS 24 (paragraphe 8), « un budget approuvé n'est pas une estimation anticipée ou une projection fondée sur des hypothèses au sujet d'événements futurs et d'éventuelles actions de la direction qui ne sont pas nécessairement susceptibles d'avoir lieu ».

46. De même, il est précisé dans la norme IPSAS 24 (paragraphe 9) que « quel que soit le processus d'approbation, la caractéristique des budgets approuvés est que l'autorisation de retirer des fonds du Trésor public ou d'un organe similaire pour des buts convenus et identifiés est octroyée par un organe législatif supérieur ou autre instance appropriée, [et que] le budget approuvé établit l'autorisation de dépenses relative aux éléments spécifiés ».

47. Dans le cas de l'UNITAR, le Conseil d'administration, organe directeur de l'Institut, examine et approuve le programme de travail et adopte le programme et le budget du Fonds général sur la base des propositions soumises par le (la) Directeur(trice) général(e). Il convient de noter que les allocations relatives au budget du Fonds général approuvé par le Conseil d'administration se font dans le progiciel de gestion intégré de l'entité en début d'année.

48. Dans le même ordre d'idées, aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (articles 5.2 et 5.3), les crédits peuvent donner lieu à des engagements de dépenses pendant l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts et restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de cet exercice. Les engagements non réglés sont examinés périodiquement par l'agent(e) certificateur(trice) compétent(e), et tout engagement doit être fondé sur un marché, un accord, une commande ou un contrat d'un autre type à caractère officiel, ou sur une dette comptabilisée par l'Organisation. Le solde des crédits ouverts est libéré.

Ouverture et allocation de crédits au titre du budget-programme par le Conseil d'administration

49. Le Comité s'est intéressé à l'exécution du budget-programme de 2022-2023 et a noté que les crédits ouverts par le Conseil d'administration, d'un montant total de 34,2 millions de dollars pour les dépenses afférentes aux programmes en 2022, n'avaient pas été alloués dans le progiciel de gestion intégré ni dans aucun autre système après leur ouverture par l'organe directeur.

50. Par la suite, il a été constaté que le Groupe des finances et du budget n'allouait les fonds qu'à la demande des services de gestion des programmes pour chaque projet, soit après la signature d'un nouvel accord avec un donateur. Par conséquent, l'Institut n'avait ni alloué ni contrôlé son budget sur la base du budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023, considérant que l'exécution des projets ne s'inscrivait pas dans un exercice précis. À cet égard, il convient de noter que chaque projet suit un calendrier différent, lequel peut ne pas correspondre aux exercices budgétaires, ce qui signifie qu'il est possible que les activités de mise en œuvre ne soient pas alignées sur le budget-programme.

51. Il a par ailleurs été constaté que l'UNITAR n'enregistrait pas les allocations de fonds provenant du budget-programme durant la période prévue pour les engagements de dépenses au cours de l'exercice auquel ceux-ci se rapportaient ; cela a été mis en évidence, par exemple, dans les programmes A2030, Unité d'innovation sur les systèmes de connaissances, Rétablissement de la paix et prévention des conflits et Fonds pour l'application du cadre stratégique¹, ceux-ci présentant un écart négatif en 2022, en raison de fonds non dépensés et de soldes disponibles reportés d'années antérieures à 2022.

52. Il a été constaté que, bien que le Groupe des finances et du budget surveillait l'exécution du budget pour s'assurer que les fonds n'étaient pas surutilisés au niveau des projets, il n'y avait pas de suivi ou de contrôle global des autorisations et des plafonds budgétaires définis par le Conseil d'administration concernant le budget-programme.

53. Il a également été noté que certains engagements en cours, qui s'étendaient sur une période à long terme de cinq ans, soit plus que deux exercices budgétaires, n'avaient pas encore été approuvés par le Conseil d'administration. Cette situation a été corrigée à la demande du Comité.

Écarts entre le budget-programme définitif et le budget-programme réel

54. Le Comité a procédé à une analyse des écarts dans l'exécution du budget-programme et a noté qu'au cours des six dernières années, l'UNITAR avait enregistré des écarts importants entre les montants définitifs inscrits au budget-programme et les montants réels résultant de son exécution. Pour les six dernières années, ces écarts vont, dans l'ensemble, de -13,02 % à 13,04 %, comme le montre le tableau II.3 ci-dessous.

Tableau II.3

Comparaison entre les montants définitifs inscrits aux budgets-programmes et les montants réels résultant de leur exécution (2017-2022)

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Montant définitif</i>	<i>Montant réel</i>	<i>Différence entre le montant réel et le montant définitif</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>
2022	31 105	34 184	36 159	1 975	5,80
2021	39 025	29 696	33 454	3 758	12,65
2020	36 347	27 474	30 250	2 776	10,10
2019	21 748	24 819	21 588	(3 231)	(13,02)

¹ Mise en œuvre stratégique du Programme 2030 (A2030) ; Programme de diplomatie multilatérale (anciennement Unité d'innovation sur les systèmes de connaissances) ; Rétablissement de la paix et prévention des conflits ; Fonds pour l'application du cadre stratégique.

<i>Année</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Montant définitif</i>	<i>Montant réel</i>	<i>Différence entre le montant réel et le montant définitif</i>	<i>Écart (pourcentage)</i>
2018	25 841	21 715	24 062	2,347	10,81
2017	19 260	20 972	23 706	2,734	13,04
Écart moyen^a sur les six années					11,00

Source : Informations extraites de l'état financier.

^a L'écart moyen a été calculé sur la base des valeurs absolues.

55. Dans ce contexte, le Comité est d'avis que le mode actuel de gestion et d'affectation du budget-programme approuvé par le Conseil d'administration n'est pas conforme à la norme IPSAS 24 ni au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, compte tenu notamment du fait que les crédits doivent pouvoir être utilisés au cours de l'exercice budgétaire.

56. Le Comité s'inquiète par ailleurs du fait que les allocations budgétaires approuvées par le Conseil d'administration ne sont pas reprises dans le progiciel de gestion intégré, ce qui peut nuire à la supervision de l'UNITAR et à l'efficacité du suivi et du contrôle des crédits, des plafonds et des engagements relatifs au budget-programme dans son ensemble, ainsi que restreindre le rôle et l'objectif du budget-programme adopté par le Conseil et l'utilité de cet outil de gestion dans la prise de décision stratégique.

57. Les écarts importants observés dans le budget-programme au cours des six dernières années montrent que l'estimation budgétaire réalisée par l'UNITAR n'est ni réaliste ni efficace, comme en atteste la comparaison entre les montants définitifs inscrits au budget-programme² et les montants réels³, ou encore, selon le cas, le fait que les plafonds approuvés par le Conseil d'administration n'apparaissent pas dans le système, rendant impossible tout contrôle budgétaire du point de vue du programme.

58. Le Comité considère que des estimations plus précises pourraient aider le Conseil d'administration et la direction de l'UNITAR à mieux cerner toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre du mandat de l'Institut et contribuer à éclairer davantage le processus de prise de décision.

59. Le Comité recommande que l'UNITAR intègre dans le progiciel de gestion intégré les crédits approuvés du budget-programme, à des fins de contrôle et de suivi des allocations, des engagements et des plafonds fixés par le Conseil d'administration.

60. Le Comité recommande que l'UNITAR analyse les écarts touchant le budget-programme et les facteurs qui en sont à l'origine, afin d'améliorer le processus d'établissement du budget.

61. L'UNITAR n'a pas souscrit à la première recommandation, expliquant qu'en l'absence d'un budget statutaire, le budget-programme correspond à la somme de tous les budgets de projets qui se concrétisent au cours du cycle budgétaire et que les

² Dans la norme IPSAS 24, le « budget définitif » est défini comme le budget initial ajusté de toutes les réserves, montants de reports, transferts, affectations, autorisations budgétaires supplémentaires et autres variations autorisées par un organe législatif ou instance similaire, applicables à la période budgétaire.

³ Dans la norme IPSAS 24, le terme « montant réel » est utilisé pour décrire les montants qui résultent de l'exécution du budget.

allocations, engagements et plafonds qui s'appliquent à un budget statutaire ne peuvent pas s'appliquer à l'Institut.

62. Le Comité est d'avis que le budget-programme approuvé devrait être alloué indépendamment de la manière dont il est construit, comme c'est le cas pour le Fonds général. La première recommandation est donc maintenue.

63. L'UNITAR a souscrit à la deuxième recommandation et indiqué qu'il continuerait d'analyser la question des écarts.

7. Administration des programmes

Taux d'achèvement d'activités au titre desquelles devait avoir lieu une évaluation objective de l'apprentissage

64. Conformément au cadre stratégique pour 2022-2025, la mission de l'Institut est de renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des organisations des pays et des autres entités du système des Nations Unies en ayant recours à des solutions d'apprentissage de qualité et à des services et supports de connaissances connexes pour améliorer la prise de décisions et étayer les mesures adoptées au niveau national en vue de relever les défis mondiaux. Ses objectifs sont donc axés sur la fourniture d'un large éventail de programmes de formation.

65. Parmi les solutions d'apprentissage proposées, des activités assorties d'objectifs spécifiques sont notamment organisées, dont certaines prévoient la tenue d'évaluations objectives permettant d'évaluer le niveau de connaissance ou de performance atteint à leur issue. Les participantes et participants à ces formations se voient remettre un certificat d'achèvement.

66. On trouve dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2021/04, publiée le 8 juillet 2021 au sujet de la politique de certification, une définition des critères d'éligibilité et des exigences auxquels doivent satisfaire les participants pour obtenir un certificat. L'Institut décerne divers types de distinction pour certifier les résultats obtenus par les participants à ses activités d'apprentissage, dont des certificats d'achèvement. Il est prévu dans la circulaire administrative pertinente que ces attestations sont délivrées aux participants ayant satisfait à toutes les exigences d'une activité d'apprentissage donnée, y compris la réussite d'un ou de plusieurs tests axés sur des critères ou d'un ou de plusieurs autres tests fondés sur les connaissances.

67. Il est important de garder à l'esprit que, lors de leur enregistrement dans le système de gestion des manifestations⁴, le gestionnaire de projet doit indiquer si les activités en question sont assorties d'objectifs d'apprentissage spécifiques et si elles prévoient la tenue d'évaluations objectives permettant de mesurer le niveau de connaissance atteint. Par évaluation objective de l'apprentissage, on entend toute(s) évaluation(s) ou tout(s) test(s) axé(s) sur la satisfaction à un critère de réussite. Lorsqu'une manifestation est classée dans le système comme s'accompagnant d'une évaluation objective de l'apprentissage, le gestionnaire est chargé d'informer les participants qui se sont vu décerner un certificat d'achèvement.

68. Le Comité a analysé le nombre de certificats d'achèvement décernés par l'Institut pour des activités d'apprentissage assorties d'une évaluation objective. Pour ce faire, il a tenu compte d'informations figurant dans les rapports sur l'exécution des programmes publiés entre l'exercice 2016-2017 et l'exercice 2020-2021, ainsi que de données extraites du système de gestion des manifestations pour la seule année 2022.

⁴ Le système de gestion des manifestations est l'outil officiel qu'utilise l'UNITAR pour enregistrer et signaler les activités organisées et les bénéficiaires, en ce qui concerne notamment la participation et la remise de certificats (le cas échéant).

69. Le Comité a ainsi constaté que, sur 251 536 participantes et participants à des activités référencées dans le système de gestion des manifestations comme s'accompagnant d'une évaluation objective de l'apprentissage en 2022, seules 62 479 personnes (25 %) avaient reçu un certificat d'achèvement.

70. Il a été observé que le nombre de bénéficiaires participant à des manifestations d'apprentissage avait augmenté de manière significative, passant de 35 693 personnes pour l'exercice 2016-2017 à 453 671 pour l'exercice 2020-2021. Toutefois, au cours de la même période, le nombre de certificats d'achèvement délivrés a affiché une tendance à la baisse, tombant de 42 % pour l'exercice 2016-2017 à 21 % pour l'exercice 2020-2021.

71. Le Comité considère que l'Institut doit impérativement déceler les raisons du faible pourcentage d'achèvement des formations au fil du temps et prendre les mesures correctives appropriées pour améliorer le taux de délivrance de certificats. L'analyse de cette problématique est particulièrement pertinente pour une organisation telle que l'UNITAR, dont l'un des principaux objectifs est d'appuyer et de faciliter le développement de connaissances, de compétences et de comportements opportuns par ses bénéficiaires. Il ne semble pas cohérent d'augmenter le nombre de bénéficiaires sans même se préoccuper de savoir si ceux-ci terminent ou non les cours.

72. Le Comité recommande que l'UNITAR s'attelle à évaluer les programmes ayant trait à l'apprentissage, en vue de mieux comprendre les facteurs qui en favorisent l'achèvement et les mesures pouvant être prises pour améliorer encore les taux globaux de délivrance de certificats d'achèvement à l'avenir.

73. Le Comité recommande que l'UNITAR fixe un objectif réaliste concernant les taux de délivrance de certificats d'achèvement pour 2023, sur la base des travaux entrepris, et mesure les résultats obtenus en vue de les améliorer à l'avenir.

74. L'UNITAR a souscrit à ces deux recommandations.

Communication d'informations relatives aux résultats

75. L'UNITAR a adopté une approche de la gestion des programmes axée sur les résultats. Ainsi, l'Institut dispose de lignes directrices intitulées « Results-based management at UNITAR – planning, programming, budgeting and performance reporting » (gestion axée sur les résultats à l'UNITAR – planification, programmation, budgétisation et communication d'informations relatives aux résultats), lesquelles ont été révisées pour la dernière fois en novembre 2016.

76. Dans ces lignes directrices, la gestion axée sur les résultats est définie comme une approche de la gestion fondée sur le cycle de vie, dans laquelle la stratégie, les personnes, les ressources, les processus et les mesures sont pris en compte, l'objectif étant d'améliorer la prise de décision, la transparence et la responsabilité.

77. Dans les lignes directrices, l'Institut indique que les principaux éléments de la chaîne de gestion axée sur les résultats sont : a) les apports ; b) les activités ; c) les produits ; d) les résultats ; e) les effets.

78. Les trois dernières composantes sont le résultat des deux premières. Les produits comprennent des services et divers éléments mesurables à fournir au niveau du projet, lesquels sont censés servir de facteurs favorisant l'obtention des résultats et des effets souhaités.

79. Le processus de gestion axée sur les résultats commence à l'UNITAR avec la préparation du cadre stratégique et du budget-programme. Le budget est aligné sur le programme et les objectifs fonctionnels définis dans le cadre ainsi que sur les projets

pertinents en cours et prévus. Lors de la préparation du budget, tous les chefs de division et gestionnaires de programme déterminent les résultats attendus, y compris les réalisations escomptées et les produits prévus, ainsi que les ressources nécessaires.

80. Conformément aux lignes directrices sur la gestion axée sur les résultats à l'UNITAR, le suivi et l'évaluation des résultats et la communication d'informations en la matière se font à deux niveaux, à savoir notamment au niveau du programme ou de la division, où les gestionnaires examinent les résultats escomptés par rapport aux objectifs définis et rendent compte de leurs conclusions à la fin de l'exercice biennal.

81. Le Comité a analysé les domaines de résultats définis dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023, ainsi que les domaines de résultats mesurés dans le rapport sur l'exécution des programmes pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021.

82. L'examen du rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2020-2021 a montré que 9 des 13 indicateurs (69,2 %) définis par la Division des programmes de développement social pour ses 9 domaines de résultats n'avaient pas été mesurés au cours de l'exercice en question.

83. À la suite de consultations avec l'administration au sujet des indicateurs n'ayant pas été mesurés, il a été observé que la Division des programmes de développement social n'avait fourni aucune explication sur la question au groupe responsable de la planification et du suivi et de l'évaluation des résultats. Il a été rendu compte de cette situation à l'annexe II du rapport de gestion, portant sur les domaines de résultats et l'évaluation des performances à des fins de vérification.

84. Le Comité s'est également renseigné sur cette situation auprès de la Division des programmes de développement social, qui a déclaré que le fait que les indicateurs n'avaient pas été mesurés tenait notamment à : a) la réaffectation de fonctionnaires responsables des projets ; b) l'absence d'informations relatives à l'évaluation ; c) le manque de fonds et de personnel pour mener à bien les évaluations ; d) l'incapacité des partenaires à partager les évaluations avec l'UNITAR.

85. Une situation similaire a également été observée en ce qui concerne le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2018-2019, selon lequel 9 des 16 indicateurs (56,2 %) définis dans les 15 domaines de résultats fixés pour cette période n'ont pas été mesurés.

86. L'adoption de l'approche de la gestion axée sur les résultats exigeant de commencer à mettre l'accent sur l'effet des activités menées plutôt que sur leur réalisation à proprement parler, le Comité estime qu'il est primordial que l'UNITAR dispose d'un mécanisme efficace de mesure des résultats et des indicateurs relatifs aux domaines définis, faute de quoi, le risque existe que des projets qui ne contribueraient en réalité pas aux objectifs de l'Institut soient mis en œuvre.

87. Le Comité considère que la fourniture d'informations par les différentes divisions est indispensable à l'adoption de l'approche de la gestion axée sur les résultats, puisqu'il s'agit là d'un des éléments clés du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'Institut, et du fait que ces données sont particulièrement essentielles à l'organisation d'activités d'apprentissage et à la prise de décision.

88. Le Comité recommande que l'UNITAR entreprenne une analyse de tous les résultats qui n'ont pas pu être mesurés au cours des exercices précédents et qui ont été inclus dans l'exercice biennal 2022-2023, afin de cerner les causes de ce manquement et de développer des stratégies permettant d'y remédier d'ici à la fin de 2023.

89. Le Comité recommande que l'UNITAR veuille à ce que tous les résultats définis dans les domaines de résultats spécifiques du budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 soient mesurés.

90. L'UNITAR a souscrit à la première recommandation.

91. L'UNITAR n'a pas souscrit à la deuxième recommandation, estimant que, bien que l'administration doive s'efforcer de mesurer tous les domaines de résultats, celle-ci était excessive, la nature de certains domaines de résultats évoluant au cours du cycle budgétaire, ce qui pouvait compliquer, voire empêcher, la mesure des résultats par rapport aux indicateurs initiaux.

92. Le Comité reconnaît que, comme toute entité, l'UNITAR peut avoir à gérer des changements et de nouvelles situations au cours de son cycle budgétaire, lesquels exigent d'adapter ses mécanismes de gestion stratégique ; il estime toutefois que la connaissance approfondie de l'Institut quant à ses propres activités et les enseignements tirés des processus stratégiques antérieurs lui donnent les outils dont il a besoin pour déterminer les résultats dans des domaines spécifiques du budget-programme. La recommandation est donc maintenue.

8. Gestion des projets

Suspension du processus d'examen des accords

93. Les principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales (AC/UNITAR/2021/08) et ceux relatifs aux accords conclus avec les partenaires de réalisation (AC/UNITAR/2021/09), approuvés par le Conseil d'administration à sa soixante-deuxième session, tenue en novembre 2021, indiquent que tous les accords devant être examinés⁵ par le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources et le Groupe des finances et du budget doivent être traités dans l'outil de suivi des projets (examen des accords)⁶.

94. La section b) de la circulaire administrative sur la révision des procédures d'examen, d'approbation et de signature des accords financiers et non financiers (AC/UNITAR/2021/01) détaille les différentes étapes de l'examen des accords, en fonction du type et du montant de l'accord : « Le Groupe des finances et du budget et le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources examinent le projet d'accord et font leurs observations ou recommandations en ligne, en mode suivi des modifications. Le (la) gestionnaire examine ensuite attentivement les observations ou les recommandations et met la dernière main à l'accord ».

95. En outre, il convient de noter que, dans le cadre de la politique de gestion globale des risques appliquée par l'UNITAR, le risque de perdre des employés formés et très motivés était mentionné dans le dernier inventaire des risques, dans la catégorie des opérations.

96. Le Comité a examiné le processus d'approbation des accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales et des accords conclus avec les partenaires de réalisation dans l'outil de suivi des projets et a noté qu'au cours des quatre derniers mois, aucun projet n'avait été soumis à l'examen du Groupe des finances et du budget. Ainsi, pour la période allant de novembre 2022 à mars 2023, il

⁵ Accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales d'un montant supérieur à 100 000 dollars et tous les accords conclus avec les partenaires de réalisation, ainsi que toutes les modifications ayant une incidence sur les coûts.

⁶ À partir d'avril 2023, l'outil de suivi a été remplacé par la fonctionnalité « examen de l'accord » intégrée dans le système de suivi des projets.

a constaté que 41 accords en 2022 et 57 en 2023 n'avaient pas été examinés par le Groupe des finances et du budget.

97. À cet égard, l'Institut a indiqué qu'aucun examen n'avait été mené à cette période, étant donné que des membres du personnel jouant un rôle clé dans le processus avaient quitté leur poste et que des recrutements étaient en cours pour pourvoir des postes de P-5 et P-4 au sein du Groupe des finances et du budget, et qu'il avait été demandé aux responsables, lors de l'approbation des accords, de prêter une attention particulière aux fonctions qui leur avaient été attribuées et aux pouvoirs qui leur avaient été délégués pendant la période de transition.

98. Le Comité estime que le fait que le Groupe des finances et du budget n'ait pas examiné les accords et donné son avis accroît le risque de ne pas disposer de tous les éléments financiers nécessaires à l'établissement de relations contractuelles avec les donateurs ou les partenaires de réalisation. Ces insuffisances pourraient empêcher l'Institut de détecter ou d'anticiper d'éventuels risques financiers ou opérationnels.

99. Le Comité est d'avis qu'il faut assurer la continuité et la qualité des opérations quelles que soient les circonstances. À cet égard, l'élaboration d'un plan d'organisation de la relève à l'intention du personnel permettrait à l'UNITAR de poursuivre ses activités sans faire face à des difficultés supplémentaires et de lui éviter d'avoir à s'appuyer sur du personnel n'ayant pas les compétences requises.

100. Le Comité recommande que l'UNITAR rétablisse dès que possible le processus d'examen du Groupe des finances et du budget, conformément aux politiques relatives aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales et aux accords conclus avec les partenaires de réalisation.

101. Le Comité recommande que l'UNITAR élabore un plan officiel d'organisation de la relève, afin de faciliter la transition et de limiter les perturbations en cas de départ inattendu de membres du personnel.

102. L'UNITAR a accepté les deux recommandations et indiqué qu'il avait déjà repris le processus d'examen.

Critères relatifs aux activités d'assurance concernant les subventions versées aux partenaires de réalisation

103. Il est indiqué au paragraphe 35 de la circulaire administrative relative aux directives sur la conclusion d'accords de subvention avec les partenaires de réalisation (AC/UNITAR/2021/09), en date de 2021, que ces derniers sont soumis à leurs propres procédures d'audit, à condition que ces procédures prévoient la conduite d'audits annuels menés par un organisme externe ou, dans le cas des organismes publics, par les services de l'État compétents pour mener des audits indépendants. Si les conclusions d'un audit effectué pendant ou après l'exécution d'un projet contiennent des observations ou des recommandations relatives à la subvention, le partenaire de réalisation doit soumettre une copie du rapport à l'UNITAR.

104. Par la suite, à sa soixante-troisième session, en novembre 2022, le Conseil d'administration a approuvé les nouvelles directives relatives aux subventions accordées aux partenaires de réalisation, dans le cadre de la circulaire administrative AC/UNITAR/2023/02, par laquelle l'administration a officialisé les changements qui avaient été approuvés par l'organe directeur.

105. Entrée en vigueur en janvier 2023, la circulaire administrative AC/UNITAR/2023/02 a établi de nouvelles procédures, selon lesquelles l'UNITAR se réserve notamment le droit de procéder à des vérifications ponctuelles, à des contrôles des dépenses et à un audit, à la demande du donateur. Les contrôles

ponctuels et les audits peuvent être réalisés soit par le personnel de l'UNITAR, soit par un organisme externe autorisé à le faire en son nom.

106. Pour toutes les subventions supérieures à 200 000 dollars, un contrôle des dépenses est effectué par un auditeur indépendant, à moins que le donateur du projet n'en décide autrement. En ce qui concerne les subventions inférieures à ce montant, la vérification des dépenses se fait en fonction du risque ou à la demande du donateur.

107. Le Comité a noté que ces trois dernières années, l'Institut avait versé 20,10 millions de dollars, soit 20 % des dépenses afférentes au programme, à des partenaires de réalisation. En outre, dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023, l'administration a prévu qu'en 2023, 18 % du total des dépenses afférentes au programme seraient consacrées aux partenaires de réalisation.

108. Le tableau ci-après indique que les subventions versées aux partenaires de réalisation augmenteront de 26 % en 2023 par rapport au montant initial de référence.

Tableau II.4

Montant des subventions accordées aux partenaires de réalisation pour la période 2020-2023

(En millions de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2020	2021	2022	(Prévisions) 2023
Subventions accordées aux partenaires de réalisation	5,78	6,95	7,37	7,85
Total des dépenses afférentes au programme	27,13	36,71	39,90	43,41
Évolution	Niveau de base	17 %	22 %	26 %

Source : Examen du budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023.

109. Étant donné que les subventions accordées aux partenaires de réalisation n'ont cessé de croître au fil des ans, le Comité a analysé les activités d'assurance connexes et les nouvelles procédures adoptées par l'administration et a constaté les problèmes suivants :

a) De 2021 à 2022, l'UNITAR n'a pas pris l'initiative de demander des rapports d'audit aux partenaires de réalisation, ni décidé de mener des activités d'assurance pour contrôler les dépenses signalées par ces derniers ;

b) La nouvelle politique stipule que l'UNITAR se réserve le droit de mener des activités d'assurance, mais l'Institut n'a pas encore mis au point une matrice globale des risques ou un système de classification permettant de décider quand effectuer des contrôles ponctuels, des vérifications ou des audits ;

c) Bien que la nouvelle politique définisse un seuil de 200 000 dollars pour le contrôle des dépenses, l'UNITAR n'a ni programmé ni planifié d'activités d'assurance en 2023 concernant les subventions transférées aux partenaires de réalisation ;

d) L'UNITAR n'a pas encore défini de critères et de règles permettant de déterminer les conditions dans lesquelles seront effectués les contrôles des dépenses et les vérifications ponctuelles, qu'ils soient réalisés par son propre personnel ou par un organisme extérieur.

110. Le Comité considère que comme l'UNITAR n'a pas mené d'activités d'assurance concernant les subventions versées aux partenaires de réalisation, il n'est

pas en mesure de garantir que les fonds transférés ont été utilisés aux fins prévues et conformément aux accords.

111. Le Comité est d'avis que les activités d'assurance doivent être améliorées et clairement définies, étant donné que les subventions versées aux partenaires de réalisation ont augmenté au fil des ans. Il est donc essentiel que l'UNITAR renforce ses capacités et élabore une matrice globale des risques, planifie l'exécution des activités d'assurance et définisse des règles et des critères clairs concernant le calendrier à suivre pour l'exécution de ces activités, qu'elles soient menées en interne ou en externe, et mette en place des directives établissant les délais dans lesquels son personnel devra effectuer ces activités, faute de quoi il ne sera pas possible d'améliorer la gestion, le suivi et le contrôle des partenaires de réalisation.

112. Enfin, le Comité partage l'avis du Comité des finances du Conseil d'administration, qui a publié un rapport (UNITAR/BT/63/FC/15/4/COR) dans lequel il indique que le Directeur général a constaté une augmentation du volume des subventions accordées aux partenaires de réalisation et qu'il est nécessaire de mettre en place des contrôles adéquats pour garantir le respect des règles.

113. Le Comité recommande que l'UNITAR établisse, notamment pour les subventions d'un montant supérieur à 200 000 dollars, des définitions précises et des orientations détaillées permettant de savoir dans quels cas une activité d'assurance doit être menée pour contrôler les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation, et définisse des critères visant à déterminer si les activités d'assurance doivent être réalisées en interne ou en externe, ainsi que des directives claires pour que son personnel puisse mener à bien ces activités, le cas échéant.

114. Le Comité recommande que l'UNITAR élabore un calendrier pour l'exécution des activités d'assurance qui permette aux partenaires de réalisation d'être audités dans des délais raisonnables.

115. L'UNITAR ne souscrit pas à la première recommandation, car il estime qu'il n'y a pas de violation de la politique, puisque celle-ci n'est entrée en vigueur qu'en janvier 2023.

116. Le Comité est d'avis que, lorsque des réglementations sont établies et que des décisions sont prises concernant les éléments d'une procédure, il convient de définir clairement les modalités d'application et de mise en œuvre de la norme, faute de quoi celle-ci devient inapplicable. Par conséquent, la recommandation est maintenue.

117. L'UNITAR n'a pas souscrit à la deuxième recommandation, indiquant qu'au 25 avril 2023, seules deux subventions d'un montant inférieur à 200 000 dollars avaient été versées aux partenaires de réalisation.

118. Le Comité considère que la mise en œuvre des activités d'assurance et le versement des fonds sont deux choses différentes ; il convient donc de programmer et de planifier ces activités lors de la signature de l'accord de subvention, lorsque sont décidés les objectifs, les montants et l'échéancier des versements, plutôt qu'au moment du transfert des ressources. La recommandation est donc maintenue.

9. Gestion des ressources humaines

Pourcentage de prolongations exceptionnelles d'engagements temporaires

119. La circulaire administrative sur l'administration des engagements temporaires (AC/UNITAR/2022/10), entrée en vigueur en novembre 2022, établit les modalités de l'utilisation et de l'administration des engagements temporaires, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

120. D'après le paragraphe 4, tout(e) membre du personnel peut être nommé(e) pour une ou plusieurs périodes de moins d'un an pour faire face à des pointes de volume de travail, saisonnières ou non, ou à des besoins ponctuels, la date de fin d'engagement étant spécifiée dans sa lettre de nomination.

121. Le paragraphe 7 prévoit que l'engagement temporaire initial peut être suivi d'autres engagements temporaires successifs, quelle qu'en soit la durée, à condition que leur durée cumulée ne dépasse pas 364 jours civils. En outre, le paragraphe 9 indique ce qui suit : « une fois atteinte la durée maximale de service en vertu d'un engagement ou de plusieurs engagements successifs comme indiqué dans la présente section ou, à titre exceptionnel, à l'issue de toute période de 729 jours dans les conditions visées aux paragraphes 42, 43 et 44, le (la) membre du personnel doit quitter l'Institut ».

122. Conformément au paragraphe 42, un engagement temporaire peut être prolongé à titre exceptionnel au-delà de la limite des 364 jours, jusqu'à un maximum de 729 jours, dans les cas suivants : a) lorsqu'un projet spécial se poursuit après un an ; b) lorsque des besoins opérationnels liés aux opérations sur le terrain, notamment aux missions politiques spéciales, subsistent contre toute attente à l'issue de la période initiale de 364 jours.

123. Enfin, le paragraphe 43 indique que la durée d'un engagement temporaire ne peut en aucun cas dépasser 729 jours.

124. En ce qui concerne la procédure, le paragraphe 44 stipule que la recommandation de prolongation exceptionnelle d'engagement temporaire entraînant un service d'un an ou plus doit être envoyée par le (la) directeur(trice) de programme au Directeur général. Elle doit être accompagnée d'une justification écrite, conformément aux dispositions de la circulaire administrative. Le Directeur général décide si la recommandation est approuvée ou non.

125. Le Comité a examiné les lettres de nomination de tous les membres du personnel de l'UNITAR titulaires d'un engagement temporaire au cours de 2022 et noté que 13 (76 %) des 17 personnes concernées s'étaient vu accorder des prolongations exceptionnelles de plus de 364 jours. Il a également constaté que, dans 4 des 13 cas, la limite absolue de 729 jours de service avait été dépassée.

126. Il convient de noter que dans tous les cas, des explications écrites avaient été fournies pour justifier les prolongations exceptionnelles. Le Comité a cependant constaté que la démarche suivie par l'entité pour gérer ce type d'exception ne semblait pas conforme aux dispositions de la circulaire administrative. Le Groupe des ressources humaines a envoyé un courrier électronique au (à la) directeur(trice) de programme plusieurs mois avant la fin des engagements temporaires pour lui signaler qu'en établissant des prolongations, l'UNITAR dépasserait les délais définis dans la directive. Cependant, le (la) directeur(trice) de programme a envoyé une demande de dérogation au Directeur général, qui l'a approuvée, ce qui montre un manque de cohérence entre la personne qui demande la prolongation, le suivi effectué par le Groupe des ressources humaines et la personne chargée de l'approbation finale.

127. Le Comité est d'avis que le non-respect des directives nuit à l'efficacité de la gestion des ressources humaines et s'écarte de la finalité et de la nature de l'engagement temporaire, qui doit permettre à l'Institut de répondre promptement et efficacement à ses besoins ponctuels de personnel pour faire face à des pointes d'activités et à des besoins opérationnels ayant trait à des opérations sur le terrain et à des projets spéciaux à échéance précise.

128. Le Comité est également préoccupé par le pourcentage élevé de prolongations exceptionnelles accordées (76 %), qui suggère qu'il s'agit d'une pratique courante à

l'Institut et non plus d'une modalité utilisée à titre exceptionnel. De même, une période de service prolongée au sein de l'Institut peut indiquer que les titulaires d'engagements temporaires s'acquittent de tâches régulières, voire essentielles, et qu'ils font donc partie intégrante du personnel de l'UNITAR.

129. Le Comité recommande que l'UNITAR mette en place un dispositif de contrôle pour s'assurer que la nature et la durée des engagements temporaires sont conformes aux dispositions de la circulaire administrative AC/UNITAR/2022/10.

130. Le Comité recommande que l'UNITAR analyse les causes profondes du pourcentage élevé de prolongations exceptionnelles accordées et prenne les mesures voulues pour réduire leur nombre.

131. L'UNITAR a souscrit à ces deux recommandations.

Suivi de l'aménagement des modalités de travail (télétravail)

132. Conformément à la circulaire administrative AC/UNITAR/2008/13 sur l'aménagement des modalités de travail – politique visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle – publiée en septembre 2008, le télétravail peut être proposé à des membres du personnel si la nature du travail le permet. Le personnel concerné peut être autorisé à travailler ailleurs qu'à son bureau jusqu'à deux jours par semaine, à condition de disposer du matériel nécessaire et d'être joignable par téléphone ou par courrier électronique.

133. Tous les accords de télétravail sont approuvés par les supérieurs hiérarchiques directs, qui sont censés exercer leur pouvoir discrétionnaire en matière de gestion et leur jugement de manière raisonnable, en tenant compte des besoins du service, ainsi que de ceux des partenaires ou utilisateurs et des autres membres du personnel. Dans tous les cas, ces arrangements doivent faire l'objet d'un accord spécifique, conclu sur une base purement volontaire par toutes les parties concernées. Ils peuvent être suspendus si les nécessités du service le justifient ou en cas de non-respect des principes énoncés dans la circulaire AC/UNITAR/2008/13. L'aménagement des modalités de travail ne doit entraîner aucun coût supplémentaire pour l'Organisation.

134. Ces accords ne peuvent pas être permanents et doivent être réexaminés périodiquement et renouvelés, le cas échéant, au moins tous les deux mois. À cet égard, tout aménagement qui n'aura pas été approuvé à l'avance sera considéré comme une absence non autorisée.

135. Une fois accordée l'autorisation du (de la) supérieur(e) hiérarchique direct, le Groupe des ressources humaines est informé par écrit afin d'assurer un suivi efficace des relevés de temps de travail et de présence.

136. Le Comité a examiné les dispositifs de contrôle du télétravail mis en place à l'UNITAR et constaté des problèmes de conception et des incohérences relatives à l'octroi des autorisations et à l'enregistrement des informations. Il a notamment relevé les lacunes suivantes :

a) Absence d'accords spécifiques ou de toute autre forme d'autorisation similaire : la pratique courante à l'Institut est un courrier électronique entre le (la) membre du personnel qui fait une demande de télétravail et le (la) supérieur(e) hiérarchique qui donne son autorisation ;

b) Remontée de l'information : une fois l'autorisation donnée par le (la) supérieur(e) hiérarchique, le Groupe des ressources humaines n'est informé que si le (la) bénéficiaire lui envoie un courrier électronique ;

c) Absence de système : à part d'éventuelles communications par courrier électronique, aucun système n'a été mis en place pour traiter les autorisations, l'enregistrement des relevés et le suivi du télétravail.

137. Pour mieux analyser ces lacunes, le Comité a demandé les autorisations et les relevés des jours de télétravail pour un échantillon de 11 membres du personnel au cours de 2022. Les résultats sont présentés ci-après :

a) L'Institut n'a pu fournir que des informations partielles pour cinq membres du personnel, en se basant sur les courriers électroniques envoyés au Groupe des ressources humaines ;

b) Pour les six autres, aucune information n'a été fournie ;

c) Dans un cas, un(e) membre du personnel a fait une demande qui a été approuvée pour télétravailler dans un lieu d'affectation autre que celui prévu dans son contrat, scénario qui n'avait pas été envisagé dans la circulaire AC/UNITAR/2008/13.

138. Lorsqu'il a été demandé au Groupe des ressources humaines d'expliquer l'insuffisance ou l'absence d'informations, il a répondu que le télétravail était une pratique courante à l'Institut mais qu'il n'était pas toujours informé par écrit des jours de télétravail autorisés par le (la) supérieur(e) hiérarchique direct(e), et que par conséquent, il ne lui était pas possible d'établir avec certitude si toutes les personnes de l'échantillon avaient effectivement télétravaillé au cours de 2022, ou de tenir des registres exacts sur le nombre de fois et la durée pendant laquelle le personnel concerné avait télétravaillé.

139. Les informations ci-dessus confirment l'absence de dispositif de contrôle efficace, ce qui signifie qu'il est impossible de garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des données sur le télétravail.

140. Le Comité considère que si l'UNITAR n'améliore pas la mise au point et l'application des dispositifs de contrôle relatifs au télétravail, il ne sera pas en mesure de respecter les dispositions de sa politique en la matière. Ainsi, faute d'accès à des relevés de présence fiables pour le personnel ayant recours à cette modalité de travail et en l'absence de mécanisme clair permettant d'effectuer les demandes de télétravail, l'entité pourrait notamment avoir du mal à repérer les absences non autorisées et à adapter la gestion du personnel en fonction des besoins.

141. Il est capital de bien comprendre le processus et de disposer de directives claires sur les conditions de mise en œuvre du télétravail afin de déterminer si cette modalité est applicable dans un autre lieu que celui prévu dans le contrat de travail. Par exemple, si certains membres du personnel travaillent ailleurs que dans le lieu d'affectation indiqué dans leur contrat et ont besoin d'une assurance supplémentaire, cela pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour l'Organisation, ce qui est contraire à la réglementation actuelle.

142. Le Comité recommande que l'UNITAR revoie la procédure d'autorisation et d'enregistrement du télétravail et mette en place des dispositifs de contrôle efficaces afin d'en assurer le suivi.

143. Le Comité recommande que l'UNITAR réexamine et actualise la politique actuelle en matière d'aménagement des modalités de travail et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en veillant tout particulièrement à combler l'écart entre la pratique de l'Institut et l'absence de lignes directrices sur les lieux d'affectation.

144. L'UNITAR a souscrit à ces deux recommandations.

Parité femmes-hommes

145. Le mandat en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes est universellement approuvé par les États Membres et couvre tous les domaines relatifs à la paix, au développement et aux droits humains. Les mandats relatifs à l'égalité des genres découlent de la Charte des Nations Unies, qui consacre sans équivoque l'égalité de droits des hommes et des femmes.

146. Afin de prendre systématiquement en compte les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans ses priorités, programmes et fonctions, l'Institut a élaboré l'annexe 1 de la « Politique de l'UNITAR sur l'intégration des questions de genre, l'égalité des genres et l'avancement des femmes » (AC/UNITAR/2016/09), publiée en novembre 2016, qui s'appuie sur les mesures qu'il a déjà mises en place dans ses programmes et opérations, ainsi que sur les orientations fournies par les organismes des Nations Unies, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le but étant d'établir une politique globale sur l'intégration des questions de genre, l'égalité des genres et l'avancement des femmes dans son domaine d'activité.

147. À cet égard, depuis 2018, l'UNITAR met en œuvre le dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes, dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, qui intègre notamment la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, en date de 2017, selon laquelle l'objectif de parité correspond à une fourchette comprise entre 47 % et 53 %.

148. Au paragraphe 4.5 de la politique, l'UNITAR s'engage notamment à mettre en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines visant à faciliter la parité des sexes dans les effectifs et à instaurer des conditions de travail favorables. À cette fin, l'UNITAR s'emploiera à actualiser et à appliquer des politiques et des processus garantissant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'administration, le recrutement et la promotion du personnel, et ce, à tous les niveaux.

149. Enfin, au paragraphe 5, il est indiqué que la politique sera officiellement réexaminée et mise à jour tous les cinq ans.

150. Le Comité a examiné les données relatives à la parité femmes-hommes dans les effectifs de l'UNITAR au 31 décembre 2022 et relevé les problèmes suivants :

a) Bien que la répartition par genre du personnel de l'UNITAR soit équitable (51 % de femmes et 49 % d'hommes), lorsque l'on se concentre sur les postes de rang supérieur (classes D-1 et P-5), le niveau moyen de représentation des femmes s'établit à 21 % seulement contre 79 % pour les hommes. La même tendance peut être observée en ce qui concerne l'indicateur de performance « représentation égale des femmes »⁷ dans le domaine du renforcement institutionnel à l'appui des résultats (ressources humaines et financières), où le niveau moyen de représentation des femmes s'élève à 23 % contre 77 % pour les hommes au cours des cinq dernières années ;

⁷ Dans le cadre de la stratégie, et aux fins de l'établissement de rapports ayant trait au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, cet indicateur, qui vise à mesurer la parité des sexes ou la représentation égale des femmes, doit être compris entre 47 % et 53 %.

b) Cependant, lorsque l'on observe les postes de rang inférieur (P-4, P-3, P-2, P-1, G-6 et G-5), la représentation des femmes a tendance à augmenter et à s'établir au-delà de 50 %.

151. En ce qui concerne la réglementation, lorsqu'il s'est renseigné sur la politique d'intégration des questions de genre, le Comité s'est entretenu avec le (la) Président(e) du groupe de travail sur l'égalité de genre, qui a indiqué que la politique n'avait pas été officiellement réexaminée et actualisée dans les cinq années ayant suivi sa publication, en raison de la charge de travail des membres du groupe et d'un manque de temps, soulignant qu'il était essentiel de mobiliser les ressources humaines et financières adéquates pour favoriser la mise en œuvre, le suivi et l'examen de la politique.

152. Le Comité est d'avis que l'UNITAR doit revoir et redéfinir ses objectifs en matière de parité femmes-hommes, en accordant une attention particulière aux postes de rang supérieurs (P-5 et D-1), étant donné qu'il existe une corrélation négative entre représentation des femmes et ancienneté. Au fur et à mesure que la classe augmente, la proportion de femmes diminue, comme indiqué dans la stratégie sur la parité des sexes, ce qui peut refléter des blocages qui entravent les possibilités d'avancement des femmes au sein du système des Nations Unies.

153. Le Comité estime qu'il faut régulièrement actualiser la politique pour faciliter la définition d'objectifs réalisables, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources humaines et financières adéquates et en tenant compte des particularités institutionnelles de l'UNITAR.

154. Le Comité recommande que l'UNITAR mette à jour sa politique sur l'intégration des questions de genre, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et qu'il définisse des cibles précises et une fourchette correspondant à l'objectif de parité, le but étant de mettre en œuvre la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies.

155. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

10. Gestion du réseau de centres internationaux de formation des autorités et leaders

Gestion du Centre international de formation pour les autorités et les dirigeants

156. Le Centre international de formation des autorités et leaders (CIFAL) est un pôle de renforcement des capacités et de partage des connaissances entre les autorités locales et régionales, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Il aide les acteurs locaux en leur donnant les moyens de réaliser un développement durable, dans un contexte d'augmentation des responsabilités au niveau local.

157. Pour réglementer la gestion du Centre, l'UNITAR a publié une circulaire administrative sur le rôle du réseau mondial CIFAL et le Programme de coopération décentralisée (AC/UNITAR/2015/06), en vigueur depuis juillet 2015, qui prévoit notamment ce qui suit :

a) Tous les centres internationaux de formation des autorités et leaders prennent en charge leurs propres frais de fonctionnement et versent à l'UNITAR une cotisation annuelle de 30 000 dollars. Les directives du réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders pour 2022 indiquent que la cotisation est fixe et obligatoire ;

b) Les centres sont mis en place conjointement par l'UNITAR et une institution hôte (ministère, entité publique locale, université ou organisation non gouvernementale) dans le cadre d'un accord de partenariat.

158. D'après les directives relatives au réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders pour 2022, les conditions de base ci-après doivent être réunies pour l'établissement de nouveaux centres : engagement des autorités régionales ou locales de soutenir financièrement les nouveaux centres pendant au moins trois ans par la mise à disposition de locaux centralisés, fourniture d'un appui administratif, allocation de fonds destinés aux programmes et autonomie juridique.

159. Dans les directives, la note relative aux états financiers de l'UNITAR consacrée aux parties liées indique que l'UNITAR ne prend pas en charge les activités des centres de formation ni ne participe aux gains ou aux pertes qu'elles génèrent.

160. Le Comité a examiné 26 accords de partenariat⁸ relatifs aux centres internationaux de formation des autorités et leaders qui étaient en vigueur en 2022 et a détecté les problèmes suivants :

a) Quatre accords de partenariat prévoyaient une cotisation supérieure au montant de 30 000 dollars fixé dans la réglementation en vigueur ;

b) Trois accords de partenariat ne prévoyaient aucune cotisation et deux accords prévoyaient une exonération de cotisation. À cet égard, il n'existait pas de règles concernant les exonérations de cotisation dans la politique en vigueur au moment de l'audit ;

c) Depuis 2005, le fonctionnement du Centre international de formation des autorités et leaders de Shanghai est régi par un accord⁹ portant sur la phase pilote qui est arrivé à échéance et qui ne prévoit aucun frais d'affiliation ; le centre paie pourtant une cotisation annuelle de 60 000 dollars.

161. Dans le cadre de son examen, le Comité a constaté que deux centres de formation n'avaient pas versé à l'UNITAR leur cotisation annuelle en 2022, bien que leurs accords de partenariat stipulent l'obligation de s'acquitter des droits d'affiliation. En outre, les cotisations n'avaient pas été comptabilisées en produits au cours de cette période.

162. Par ailleurs, en examinant la gestion de deux centres qui ont été créés en 2022 par l'intermédiaire du Fonds pour l'application du cadre stratégique de l'UNITAR, le Comité a noté que, dans le cadre d'un projet interdivisions intitulé « Suivi du marché et prévisions relatives aux médicaments et fournitures essentiels », qui vise à améliorer l'accès à ces produits, l'UNITAR a apporté une contribution de 87 800 dollars pour soutenir la création du Centre international de formation des autorités et leaders et participé à la mise en œuvre du projet pendant un an, ce qui n'était pas prévu dans les arrangements et directives convenus entre l'UNITAR et le Réseau mondial CIFAL.

163. Le Comité considère que les incohérences constatées dans le versement des cotisations annuelles et les entorses à la politique en vigueur laissent penser que les accords de partenariat sont fondés sur des critères personnels et des hypothèses non vérifiées, au lieu d'être régis par des directives claires et transparentes. En outre, il est important de respecter les accords conclus avec chaque centre international de formation des autorités et leaders et de se conformer aux critères de base qui ont été établis.

164. Le non-paiement de la cotisation annuelle peut empêcher l'Institut de financer les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'évaluation, au marketing, à la mise au

⁸ Il s'agit de 25 accords toujours en vigueur et de 1 accord arrivé à expiration en 2022.

⁹ Les dispositions de l'accord signé en 2004 indiquaient que celui-ci n'était valable que pour un an, ce qui correspond à la durée de la phase pilote, et ne prévoyait pas d'arrangements financiers.

point de méthodes, à l'assurance qualité et aux activités visant à promouvoir les synergies avec d'autres composantes de l'UNITAR.

165. Le Comité est également préoccupé par le fait que l'UNITAR finance des activités visant à faciliter la création et le fonctionnement de deux nouveaux centres internationaux de formation des autorités et leaders, ce qui ne relève pas de ses responsabilités et ne correspond pas à l'objectif de cette alliance stratégique. En effet, l'UNITAR court le risque de conclure des alliances avec des entités ne répondant pas aux critères de base en matière de financement et de capacité.

166. Le Comité recommande que, lors de la conclusion d'accords de partenariat avec les centres internationaux de formation des autorités et leaders, l'UNITAR respecte les dispositions relatives aux cotisations prévues par la politique en vigueur, et qu'il actualise et officialise les directives s'il convient d'établir des critères particuliers en ce qui concerne les cotisations.

167. Le Comité recommande que l'UNITAR rattache à la bonne période les produits correspondant aux droits d'affiliation, qu'il collecte la cotisation annuelle auprès de chaque centre international de formation des autorités et leaders et qu'il détermine les mesures à prendre concernant les cotisations non réglées.

168. Le Comité recommande que l'UNITAR respecte le cadre établi en ce qui concerne ses responsabilités et n'alloue pas de fonds aux activités des centres de formation.

169. Le Comité recommande que l'UNITAR veille à disposer d'accords dûment signés et valides avec l'institution hôte dans le cadre de ses partenariats avec tous les centres internationaux de formation des autorités et leaders.

170. L'UNITAR a souscrit aux quatre recommandations.

11. Gestion du matériel et des stocks

Système d'enregistrement des biens durables et de gestion des stocks

171. La circulaire administrative sur la gestion des biens et des stocks (AC/UNITAR/2017/10), en vigueur depuis juin 2017, établit les procédures et les directives relatives à la tenue des registres des biens et au contrôle des stocks à l'UNITAR. Elle définit les rôles du personnel d'encadrement, du (de la) responsable de l'inventaire du matériel, de la Section de l'administration et des achats et de la Section de l'appui aux communications et à l'informatique.

172. Le personnel concerné est notamment chargé de créer, de tenir et de mettre à jour les registres des biens et des stocks. Il doit en outre procéder régulièrement à des inventaires physiques pendant l'année.

173. Dans cette optique et afin d'améliorer la tenue des registres et la gestion des biens, la Section de l'appui aux communications et à l'informatique et la Section de l'administration et des achats ont mis au point un système informatisé de gestion des biens et des stocks (outil d'inventaire des biens de l'UNITAR), dans lequel sont consignées toutes les informations sur les biens durables¹⁰.

¹⁰ Il existe trois catégories de biens durables : a) biens ou matériels dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 1 500 dollars et dont la vie utile est de cinq ans au moins ; b) les articles spéciaux, qui sont des biens considérés comme tentants et pouvant facilement être emportés hors des locaux en raison de leur taille, dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 500 dollars et dont la vie utile est de trois ans au moins (ordinateurs, appareils photographiques, téléviseurs, télécopieurs et magnétophones, par exemple) ; c) les articles faisant partie d'ensembles qui ont une vie utile de cinq ans au moins, quelle que soit leur valeur.

174. Le Comité a examiné les informations figurant dans le système de gestion des biens et des stocks concernant 1 238 articles non consommables enregistrés dans l'outil d'inventaire de l'UNITAR en mars 2023 et a constaté les problèmes suivants :

- a) Quarante-neuf articles étaient toujours sous la responsabilité de membres du personnel ayant quitté l'UNITAR, ce qui signifie que le processus de séparation définitive entre un article et son utilisateur n'était pas pris en compte dans le système ;
- b) Cent quarante-deux articles actifs n'avaient pas de numéro de série, ce qui est essentiel pour faciliter la traçabilité ;
- c) Cent cinquante-quatre articles, actifs et en usage, étaient attribués à des catégories d'utilisateurs inconnus (« N/A », « aucun utilisateur » ou « utilisateur non à jour »), ce qui empêchait l'identification de la personne responsable de l'article ;
- d) Quinze articles classés comme « liquidés » (comptabilisés en pertes) étaient toujours attribués à des membres du personnel en dépit de leur statut ;
- e) Sept articles « inactifs » (en attente d'attribution) étaient en fait sous la responsabilité de membres du personnel, dont deux étaient sur le point d'être liquidés, les cinq autres étant en cours de localisation ;
- f) Cinquante-deux membres du personnel s'étaient vu attribuer au moins deux articles similaires (l'examen portait sur les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau) ;
- g) Plusieurs champs d'informations pertinents n'avaient pas été renseignés dans l'outil d'inventaire, comme indiqué ci-après :
 - i) La date de réception de 893 articles était manquante ;
 - ii) On ne disposait pas du numéro de commande de 487 articles ;
 - iii) La catégorie n'était pas indiquée pour 65 articles ;
 - iv) Les prix n'avaient pas été indiqués pour 12 articles ; certains avaient été achetés à crédit ou donnés mais aucune distinction n'était faite dans le système ;
 - h) Des articles similaires étaient classés dans des catégories différentes ;
 - i) Quinze membres du personnel disposaient de plusieurs comptes utilisateurs, ce qui empêchait l'identification des responsables des articles.

175. Le Comité estime que les problèmes observés en ce qui concerne la base de données de l'outil d'inventaire montrent qu'il existe des dysfonctionnements dans les procédures d'enregistrement, de contrôle et de suivi des biens durables, ce qui augmente les risques associés à la gestion de ces biens et met en doute la fiabilité des données.

176. Le Comité considère qu'il est essentiel d'assurer un contrôle et un suivi efficaces des biens durables afin d'accroître l'efficacité opérationnelle et de garantir une gestion plus fiable.

177. Le Comité recommande que l'UNITAR examine, actualise et complète toutes les données relatives aux biens durables dans l'outil d'inventaire.

178. Le Comité recommande que l'UNITAR prenne des mesures pour enregistrer correctement les informations et mettre à jour les données dans l'outil d'inventaire, et les applique pour assurer le contrôle et le suivi de la gestion des biens.

179. L'UNITAR a accepté les deux recommandations et a indiqué qu'il actualiserait et compléterait toutes les données relatives aux biens durables achetés après 2018 dans son outil d'inventaire.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

180. L'UNITAR a indiqué qu'il n'avait comptabilisé en pertes aucun montant en espèces, aucune créance ni aucun bien en 2022.

2. Versements à titre gracieux

181. L'UNITAR a indiqué au Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2022.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

182. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

183. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques d'inexactitudes résultant de la fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il lui a également demandé si elle avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

184. L'UNITAR a indiqué au Comité qu'il n'y avait pas eu de cas de fraude ou de présomption de fraude en 2022.

D. Remerciements

185. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel de l'UNITAR pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(Signé) Pierre **Moscovici**

26 juillet 2023

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2017	A/73/5/Add.5, chap. II, par. 44	Le Comité recommande que l'UNITAR établisse un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.	Après la migration vers Quantum, l'évaluation des consultants a été intégrée au nouveau progiciel de gestion intégré. Les responsables sont invités à remplir le formulaire d'évaluation dans le système avant que le paiement final ne soit effectué. Un fichier qui fait le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif est ensuite automatiquement généré.	Le Comité a confirmé que le nouveau module intégré à Quantum permettait de générer une liste de réserve de consultants et de vacataires accompagnée des domaines de compétence de chacun et des évaluations de la performance. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2.	2020	A/76/5/Add.5, chap. II, par. 23	Le Comité recommande également que l'UNITAR tienne un historique des différentes versions de chaque projet d'accord dans l'outil d'examen, afin qu'il soit possible de suivre les modifications issues de l'examen effectué par le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources, le Groupe des finances et du budget et le ou la gestionnaire de programme.	L'administration a mis au point une solution informatique pour mettre en œuvre la recommandation. Cette solution sera testée pendant la semaine du 20 février 2023. En attendant que les tests soient menés à bien, l'administration considérera que la recommandation a été appliquée et demandera qu'elle soit classée.	Le Comité a examiné les mesures visant à tenir un historique des différentes versions de chaque projet d'accord dans l'outil d'examen et a constaté que l'UNITAR avait renforcé le processus et qu'il était maintenant possible de suivre les modifications apportées lors de l'examen. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			
3.	2021	A/77/5/Add.5, chap. II, par. 34	Le Comité recommande que l'UNITAR définisse des lignes directrices officielles pour les projets relatifs à la vente de données, compte étant tenu de divers paramètres, tels que les instruments normatifs et les	À la suite de la recommandation du Comité, l'UNITAR a reconnu qu'il était nécessaire de publier une politique sur le partage et l'utilisation des données. La politique été élaborée après examen de la Stratégie du	Le Comité a confirmé la publication de la circulaire administrative AC/UNITAR/2023/09 sur les principes et instructions relatifs au partage et à l'utilisation des données, dans laquelle il est				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			modèles à utiliser et les normes comptables à suivre, une attention particulière devant en outre être portée à la manière dont ceux-ci s'intègrent, au niveau opérationnel, dans le modèle de l'Institut.	Secrétaire général pour l'exploitation des données et a permis à l'UNITAR de se conformer au principe du libre accès aux données et de l'utilisation responsable des données ouvertes. La politique stipule que les données peuvent être partagées mais ne peuvent pas être vendues. Au vu de ce qui précède, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.	indiqué que la vente de données ne sera plus autorisée à l'UNITAR. La recommandation est donc considérée comme caduque.				
4.	2021	A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que l'UNITAR améliore le processus d'élaboration des projets de budget relatifs à la vente de données, en tenant compte notamment des questions de l'évaluation formelle de la valeur des données et des informations à faire figurer dans les budgets pour indiquer clairement ce que paie le donateur.	La politique sur le partage et l'utilisation des données interdit la vente de données. Il y est indiqué qu'une rubrique budgétaire distincte doit figurer dans les budgets relatifs à des activités pouvant impliquer le traitement ou la production de données, mais qu'en aucun cas l'évaluation chiffrée d'activités liées aux données ne doit être interprétée comme correspondant à la vente de données. Au vu de ce qui précède, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.	Compte tenu de la décision de l'UNITAR d'interdire toute forme de vente des données, rendue officielle par la publication d'une circulaire administrative, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.				X
5.	2021	A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 36	Le Comité recommande que l'UNITAR procède dans le respect des principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales pour ce qui est des soldes non utilisés dans les projets dont il est ici question, en tenant compte du principe de transparence avec les donateurs.	Tous les projets passés en revue dans le rapport du Comité ont été financièrement clôturés après avoir été soumis aux dispositions des politiques relatives aux soldes non utilisés.	Après examen, le Comité a noté que l'UNITAR s'était conformé à sa recommandation et qu'il n'y avait pas de soldes inutilisés relatifs à des projets financés dans le cadre d'accords signés en 2022. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6.	2021	A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 48	Le Comité recommande que l'UNITAR prenne les mesures voulues pour prévenir et corriger les erreurs à l'origine de problèmes dans le système de gestion des manifestations, telles que les répétitions de bénéficiaires, l'absence d'informations sur le genre ou la nationalité des participantes et participants et la non-délivrance de certificats pour les activités de formation.	Le 21 juin 2022, le Directeur général a publié un mémorandum visant à prévenir et à corriger les erreurs à l'origine de problèmes dans le système de gestion des manifestations. Le mémorandum comporte des directives opérationnelles à l'intention des directrices et directeurs et des gestionnaires qui visent à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données enregistrées dans le système de gestion des manifestations. Après l'audit externe de 2021, le système a fait l'objet d'autres contrôles informatiques. En outre, le 25 avril 2022, une fonction a été mise en place pour permettre à l'administrateur(trice) de verrouiller les données et d'empêcher que les responsables de la gestion des manifestations puissent apporter d'autres modifications une fois les données transmises.	Le Comité a noté que les informations extraites du système de gestion des manifestations pour 2022 indiquaient que des progrès considérables avaient été accomplis dans les domaines où des problèmes avaient été relevés, constatant une diminution de 85,8 % par rapport au taux d'erreur de 2021. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
7.	2021	A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 49	Le Comité recommande que l'UNITAR veille à ce que les entités ou divisions chargées de l'exécution des programmes encodent les informations relatives aux manifestations en temps opportun et de manière exhaustive et exacte, en certifiant qu'un examen des données communiquées sur une base trimestrielle a été effectué.	Le 21 juin 2022, le Directeur général a publié un mémorandum visant à prévenir et à corriger les erreurs à l'origine de problèmes dans le système de gestion des manifestations. Le mémorandum comporte des directives opérationnelles à l'intention des directrices et directeurs et des gestionnaires qui visent à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données	Il convient de noter que l'UNITAR a publié un mémorandum sur les directives opérationnelles relatives à l'établissement de rapports sur les manifestations et leurs bénéficiaires, ainsi que sur l'exécution du programme, dans lequel sont présentées, aux paragraphes 25 a) et 25 d), de nouvelles mesures visant à renforcer le processus de collecte des données aux fins de	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				enregistrées dans le système de gestion des manifestations.	l'élaboration de rapports trimestriels, le but étant d'en garantir l'exactitude. Par conséquent, la recommandation est considérée comme appliquée.				
8.	2021	A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 50	Le Comité recommande que l'UNITAR établisse une instance formelle de contrôle centralisé de l'information afin d'améliorer la fiabilité des données et des paramètres relatifs aux indicateurs présentés par l'Institut.	Le 21 juin 2022, le Directeur général a publié un memorandum visant à prévenir et à corriger les erreurs à l'origine de problèmes dans le système de gestion des manifestations. Le memorandum comporte des directives opérationnelles à l'intention des directrices et directeurs et des gestionnaires qui visent à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données enregistrées dans le système de gestion des manifestations.	Le Comité a observé que des contrôles supplémentaires avaient été mis en place par le Groupe de la planification, du suivi de la performance et de l'évaluation afin de vérifier l'exactitude des informations et de signaler les irrégularités aux directeurs(trices) de division, aux responsables de programme et aux chefs de services, avant la publication du présent rapport. Compte tenu de ces informations, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
9.	2021	A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 58	Le Comité recommande que l'UNITAR mette en service une base de données téléchargeable et consolidée contenant des informations pertinentes sur les partenaires de réalisation, s'agissant notamment des projets et des montants leur ayant été attribués, de l'appréciation globale des résultats obtenus par le passé et du niveau de risque encouru.	Les fonctionnalités de l'outil de suivi des projets ont été revues de façon à disposer d'une base de données téléchargeable et consolidée contenant des informations pertinentes sur les partenaires de réalisation, s'agissant notamment des projets et des montants leur ayant été attribués, de l'appréciation des résultats obtenus par le passé et du niveau de risque encouru. Ces informations sont enregistrées dans l'outil de suivi des projets depuis juin 2022.	Le Comité a noté que l'UNITAR avait mis en service une base de données téléchargeable et consolidée contenant des informations pertinentes sur les partenaires de réalisation, qui a été intégrée dans l'outil de suivi des projets. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
10.	2021	A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 69	Le Comité recommande que l'UNITAR produise des documents officiels sur la façon	À la suite de la publication de la circulaire administrative AC/UNITAR/2023/06, en date du	Après avoir examiné le formulaire de calcul des honoraires de tous les consultants	X			

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>		<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	
		dont est calculé le montant des honoraires et les tienne à disposition, à des fins de consultation et de transparence de l'information.	20 février 2023, le Groupe des ressources humaines s'est assuré que pour toutes les demandes de contrat d'engagement spécial qui lui ont été envoyées après cette date, un formulaire de calcul des honoraires avait été joint à chaque dossier.	et vacataires recrutés après la publication de la nouvelle politique, le Comité a confirmé que l'Institut produisait des documents sur la façon dont était calculé le montant des honoraires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.					
11.	2021 A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 70	Le Comité recommande que l'UNITAR adopte des directives de contrôle officielles, en exigeant par exemple qu'une note ou un formulaire signé par le ou la responsable du recrutement comportant des informations sur la façon dont les honoraires ont été calculés soit soumis au Groupe des ressources humaines en même temps que la demande de recours aux services d'experts externes ou de contrats d'engagement spécial.	La circulaire administrative AC/UNITAR/2023/06 a été modifiée pour y inclure un formulaire de calcul des honoraires (voir annexe VI de la circulaire). On trouve dans le formulaire les conditions à prendre en compte pour le recrutement de titulaires de contrats d'engagement spécial, les niveaux de rémunération et les critères que doivent utiliser les responsables de programme pour calculer les honoraires, tels que le niveau d'études, le nombre d'années d'expérience et les compétences linguistiques. Le formulaire doit être validé par le (la) responsable du recrutement et fait partie de la liste des documents obligatoires à fournir au Groupe des ressources humaines pour l'établissement du contrat.	Le Comité a constaté que l'Institut avait mis en place un dispositif de contrôle dans le cadre duquel un formulaire expliquant la façon dont sont calculés les honoraires des consultants doit être soumis au Groupe des ressources humaines en même temps que les demandes de recours aux services d'experts externes ou de contrat d'engagement spécial. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
12.	2021 A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 82	Le Comité recommande que l'UNITAR s'attelle à relever le taux d'achèvement des cours de formation obligatoires.	Les informations sur le suivi des formations obligatoires ont été téléchargées dans SharePoint.	Le Comité a constaté que, malgré les mesures prises par l'Institut pour améliorer le taux d'achèvement des formations obligatoires, un grand nombre de fonctionnaires et de membres du			X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
13.	2021	A/77/5/Add.5 , chap. II, par. 83	Le Comité recommande que l'UNITAR mette en place un mécanisme de suivi et de contrôle du taux d'achèvement des cours de formation obligatoires afin d'atténuer, de manière préventive, les risques de non-respect des obligations du personnel en la matière, tout en encourageant une plus large participation à tous les niveaux de gouvernance.	Au début de 2023, le Groupe des ressources humaines a demandé au Groupe d'appui aux communications et à l'informatique de mettre au point une solution informatique qui permettrait de donner suite à la recommandation sur la création d'un mécanisme de suivi du taux d'achèvement des formations obligatoires. Plusieurs possibilités ont été examinées et le plan de travail du Groupe pour 2023 prévoit l'élaboration d'une solution informatique qui sera conçue, testée et mise en service avant la fin de 2023.	personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'avaient pas suivi les formations obligatoires et n'avaient pas téléchargé les certificats de formation. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application. Le Comité a constaté que l'Institut avait élaboré un plan consistant à mettre au point un outil qui serait intégré à la base de données SharePoint de l'UNITAR afin d'améliorer l'enregistrement, le contrôle et le suivi des formations obligatoires. Ces activités devraient être achevées à la fin de 2023. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X			
Nombre total de recommandations						13	9	2	-	2
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	70	15	-	15

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 30 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général
et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022

A. Introduction

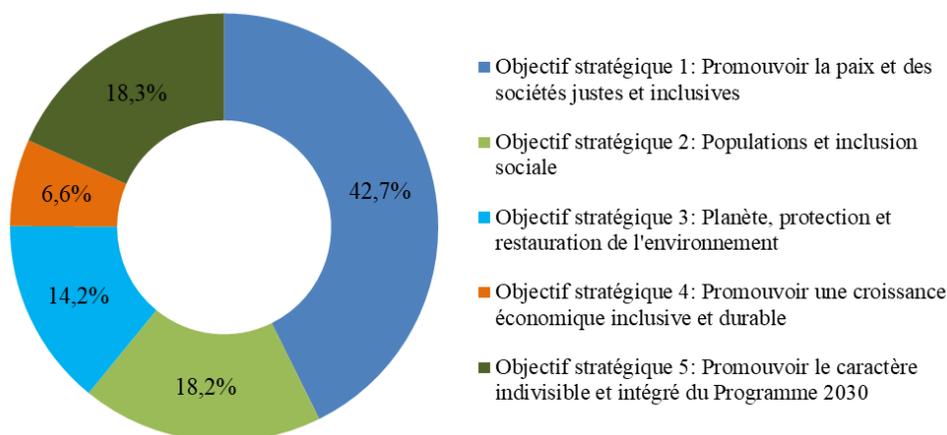
1. Le Directeur général a l'honneur de présenter le rapport financier relatif aux états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Il donne une vue d'ensemble de la situation financière et des résultats de l'Institut et met en relief les tendances et les changements majeurs y relatifs. Son annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

3. L'UNITAR est l'organisme des Nations Unies consacré à la formation. Il s'attache à renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des organisations des pays et des autres parties prenantes du système des Nations Unies en ayant recours à des solutions d'apprentissage de haute qualité et à des services et supports de connaissances connexes pour améliorer la prise de décisions et étayer les mesures prises au niveau national en vue de relever les défis mondiaux, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies. Dans le cadre stratégique, les programmes de l'Institut s'articulent autour des grands axes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 que sont la paix, les populations, la planète et la prospérité ainsi qu'autour de domaines d'activité destinés à favoriser le brassage d'idées, en tirant parti de l'exécution stratégique du Programme 2030 et de l'analyse d'images satellites aux fins de la prise de décisions fondées sur des données d'observation, ainsi que de la diplomatie multilatérale. Depuis août 2019, l'UNITAR héberge le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles dans le cadre d'un accord opérationnel. Il a également intégré le programme Cycles durables, qui relevait de l'Université des Nations Unies, dans le programme de travail de la Division Planète.

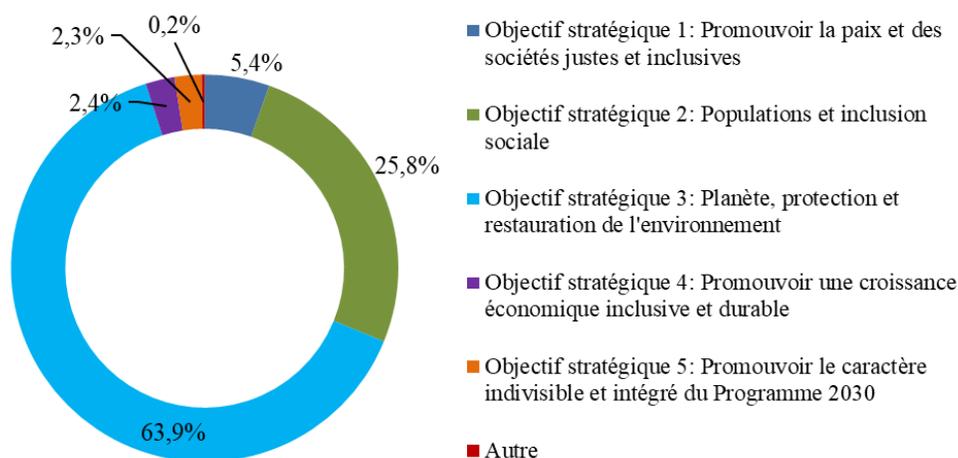
4. Le budget-programme révisé de l'UNITAR pour 2022-2023 contribue à la réalisation de 15 des 17 objectifs de développement durable, la plupart des domaines de résultats de l'Institut étant liés aux objectifs 16 (Paix, justice et institutions efficaces), 8 (Travail décent et croissance économique) et 12 (Consommation et production responsables). La figure IV.I montre, pour 2022-2023, la répartition des ressources inscrites au budget entre les cinq objectifs stratégiques.

Figure IV.I
Répartition des ressources inscrites au budget-programme par objectif stratégique (2022-2023)



5. En 2022, l'UNITAR a avancé dans la réalisation de ses objectifs en fournissant des services de formation, d'apprentissage et de partage des connaissances à un total de 391 339 bénéficiaires – soit 5,7 % de plus qu'en 2021 (370 139) –, ce qui est un nombre record¹¹. Comme le montre la figure IV.II, 95,0 % de ces bénéficiaires ont participé aux programmes relevant des objectifs stratégiques relatifs à la paix, aux populations et à la planète. En 2022, 63,9 % (278 017) des bénéficiaires ont participé à des activités ayant des objectifs d'apprentissage précis, ce qui représente une augmentation de 14,0 % par rapport à 2021, où ce nombre était de 243 790. Cette augmentation est due en grande partie à la poursuite de la formation de base en ligne sur les changements climatiques et des formations spécialisées sur les questions relatives au climat administrées en coopération avec les entités membres du Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques.

Figure IV.II
Répartition des bénéficiaires par objectif stratégique ou pilier



¹¹ Ces statistiques ont été établies à partir du nombre de participants aux activités organisées par l'UNITAR et ne représentent pas le nombre de bénéficiaires uniques.

6. Les prévisions de dépenses révisées pour 2022 se sont montées à 39,904 millions de dollars (contre 35,583 millions en 2021), les dépenses réelles, établies selon la convention comptable applicable au budget, se sont élevées à 41,397 millions de dollars (contre 38,171 millions en 2021), et 1 383 manifestations ont été organisées (contre 991 en 2021). En 2022, l'UNITAR a globalement maintenu le rapport femmes-hommes observé en 2020 et 2021, ce rapport s'établissant à 43 hommes pour 55 femmes (2,1 % des personnes ayant coché la case « autre »), contre 45 hommes pour 49 femmes en 2021 (6 % ayant coché « autre »)¹².

7. L'UNITAR offre des services de formation à des stagiaires de provenances diverses : 6,4 % sont issus des administrations nationales (contre 9,0 % en 2021), 53,9 % des secteurs non étatiques – organisations non gouvernementales, universités ou entreprises – (contre 49,0 % en 2021), 2,8 % de l'ONU et d'autres organisations internationales (contre 8,0 % en 2021), et 36,9 % d'autres secteurs (contre 34,0 % en 2021).

8. L'UNITAR applique une stratégie solide fondée sur le partenariat pour assurer des services de formation de qualité, associant les connaissances spécialisées des organismes des Nations Unies et d'autres institutions à ses propres compétences en matière de programmation, de conception de programmes pédagogiques et de formation des adultes. Environ 95,0 % des bénéficiaires ont participé à des activités de formation organisées avec des partenaires très divers : autres organismes des Nations Unies, organisations régionales, instituts nationaux de formation, fondations, universités, organisations non gouvernementales et secteur privé.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

9. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités de l'UNITAR et la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2022. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de l'Institut ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

Situation financière

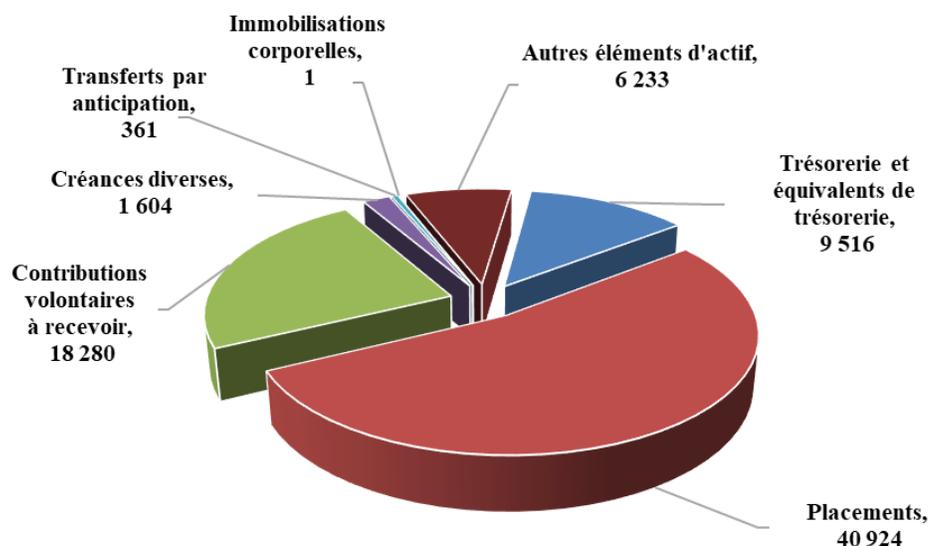
Actif

10. Le total de l'actif de l'UNITAR a augmenté de 3,135 millions de dollars, passant de 73,784 millions de dollars au 31 décembre 2021 à 76,919 millions de dollars au 31 décembre 2022. La figure IV.III illustre la répartition de l'actif de l'Institut au 31 décembre 2022.

¹² La catégorie « autre » comprend les catégories « non binaire » et « non précisé ».

Figure IV.III
Total de l'actif au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)



11. Comme le montre la figure IV.III, l'actif de l'Institut se composait en grande partie de placements (40,924 millions de dollars (53,2 %), contre 41,347 millions de dollars (56,0 %) en 2021), de contributions volontaires à recevoir de donateurs (18,280 millions de dollars (23,8 %), contre 24,244 millions de dollars (32,8 %) en 2021), et d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (9,516 millions de dollars (12,4 %), contre 2,915 millions de dollars (4,0 %) en 2021). Le reste, soit 10,6 % (contre 7,2 % en 2021), était constitué de transferts par anticipation aux partenaires d'exécution (0,361 million de dollars, contre 0,178 million de dollars en 2021), de créances diverses (1,604 million de dollars, contre 1,411 million de dollars en 2021), d'autres éléments d'actif (6,233 millions de dollars, contre 3,706 millions de dollars en 2021) et d'immobilisations corporelles (0,001 million de dollars, contre 0,003 million en 2021).

12. Au 31 décembre 2022, les éléments de trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se chiffraient à 50,440 millions de dollars (contre 44,262 millions de dollars en 2021) et se composaient d'obligations à court terme et à long terme (36,424 millions de dollars, contre 25,851 millions en 2021), d'autres instruments du marché monétaire (4,500 millions de dollars, contre 15,496 millions de dollars en 2021), de fonds du marché monétaire (8,198 millions de dollars, contre 2,669 millions de dollars en 2021) et d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie gérés en interne (1,318 million de dollars, contre 0,246 million de dollars en 2021). Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 6,178 millions de dollars (14,0 %) par rapport à celui détenu à la fin de 2021.

13. Au 31 décembre 2022, le total des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses s'élevait à 19,697 millions de dollars, dont 15,515 millions devaient être reçus en 2023, le solde (4,182 millions) étant attendu ultérieurement. Les créances ci-dessus comprennent un montant de 5,682 millions de dollars assujetti aux conditions générales d'accords avec des donateurs mais ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être comptabilisé au titre de la norme IPSAS 23.

Passif

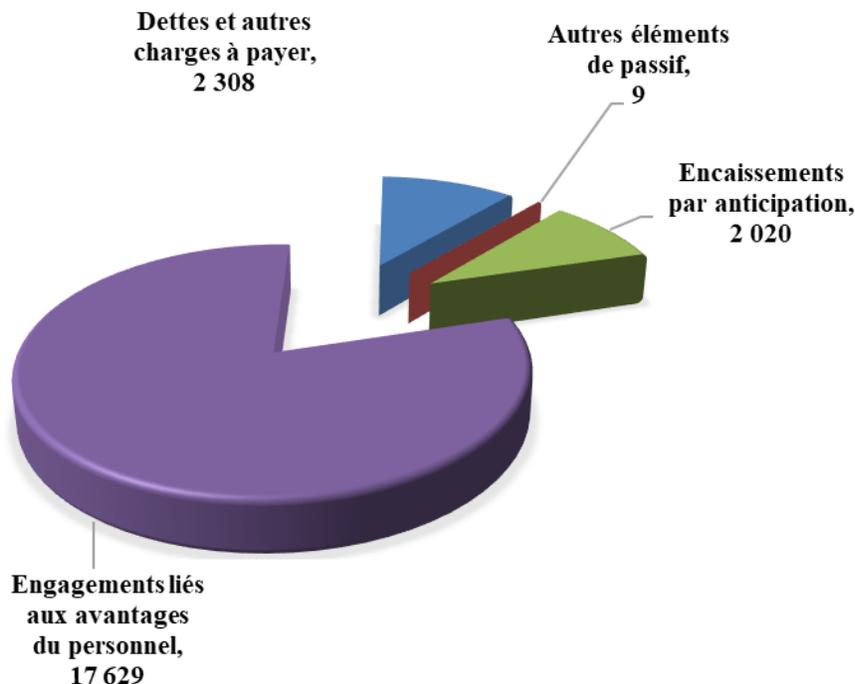
14. Le passif au 31 décembre 2022 s'élevait à 21,966 millions de dollars, contre 26,848 millions de dollars au 31 décembre 2021.

15. La figure IV.IV illustre la répartition du passif de l'Institut au 31 décembre 2022.

Figure IV.IV

Total du passif au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

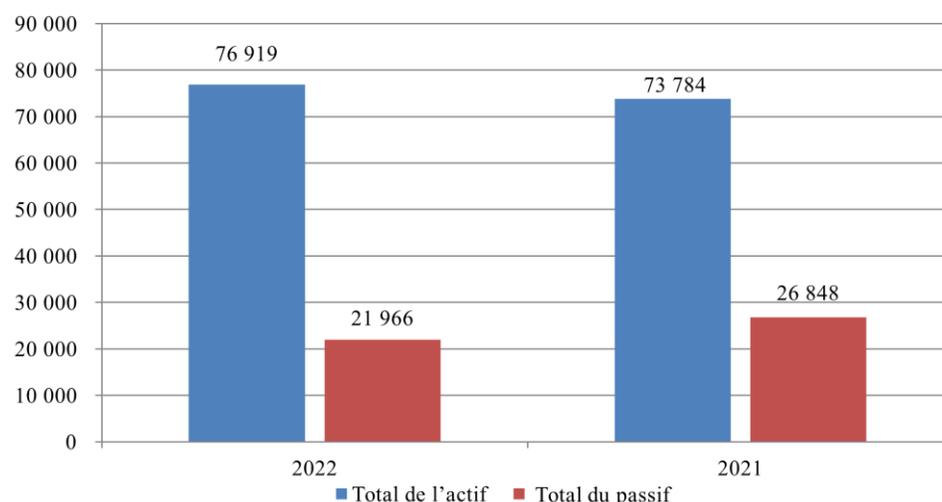


16. Le passif se composait essentiellement d'engagements liés aux avantages du personnel (fonctionnaires et retraités) non réglés à la date de clôture, en grande partie des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Cet élément de passif s'est établi à 17,629 millions de dollars, soit 80,3 % du montant total. Il est présenté de manière détaillée dans la note 16 relative aux états financiers. La diminution de 4,655 millions de dollars par rapport à 2021 (22,284 millions de dollars, soit 83,0 % du montant total du passif) s'explique essentiellement par un gain actuariel de 5,505 millions de dollars (contre une perte de 0,579 million de dollars en 2021) qui tient à une augmentation des taux d'actualisation – partiellement compensé par l'augmentation des taux tendanciels de variation des frais médicaux – et par la comptabilisation du coût financier et du coût des services rendus pour l'année considérée (1,358 million de dollars contre 1,222 million en 2021).

17. Les encaissements par anticipation se sont élevés à 2,020 millions de dollars (contre 1,679 million de dollars en 2021). À cela se sont ajoutées les dettes et autres charges à payer, qui se sont établies à 2,308 millions de dollars (contre 2,885 millions de dollars en 2021), consistant en des dettes envers des fournisseurs (1,720 million de dollars), des dettes liées à des biens et à des services reçus (0,435 million de dollars) et d'autres dettes et charges à payer telles que des dettes dues au titre de partenariats avec des universités (0,153 million de dollars). Les autres éléments de passif concernent des dépôts non affectés, pour un montant de 0,009 million de dollars (nul en 2021).

Figure IV.V
Variation de l'actif et du passif au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)



18. La figure IV.V fait apparaître une augmentation de 4,2 % de l'actif – celui-ci passant de 73,784 millions de dollars en 2021 à 76,919 millions de dollars en 2022 – et une diminution de 18,2 % du passif – qui s'est élevé à 21,966 millions en 2022 contre 26,848 millions de dollars en 2021. Le ratio passif/actif était de 28,6 % à la fin de 2022, contre 36,4% en 2021.

Actif net

19. Au cours de l'année considérée, l'actif net, qui s'était établi à 46,936 millions de dollars à la fin de 2021, a augmenté de 8,017 millions de dollars, ce qui s'explique par un excédent d'exploitation de 2,512 millions de dollars et un gain actuariel de 5,505 millions de dollars.

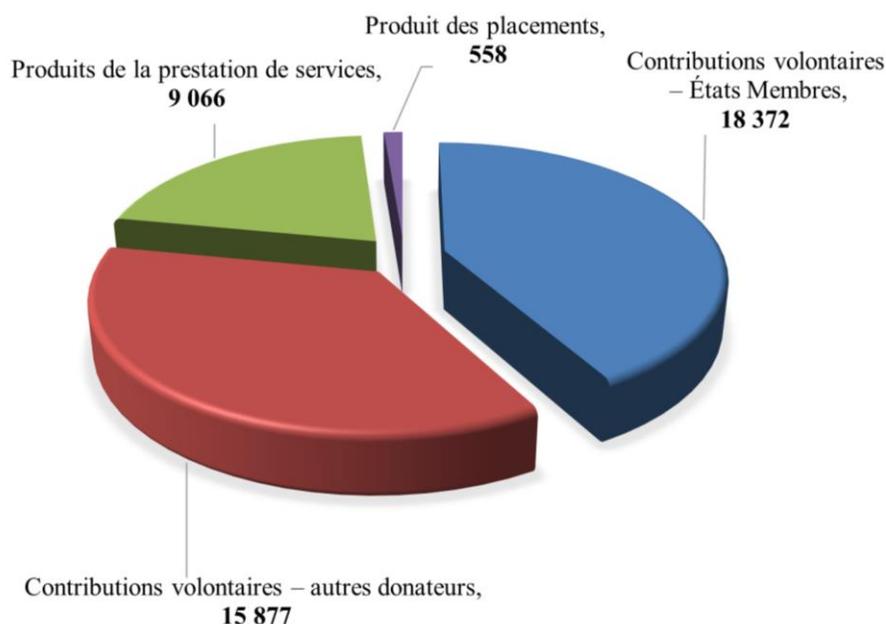
Performance financière

Produits

20. En 2022, le montant total des produits s'est élevé à 43,873 millions de dollars. La figure IV.VI en illustre la répartition.

Figure IV.VI
Total des produits au 31 décembre 2022

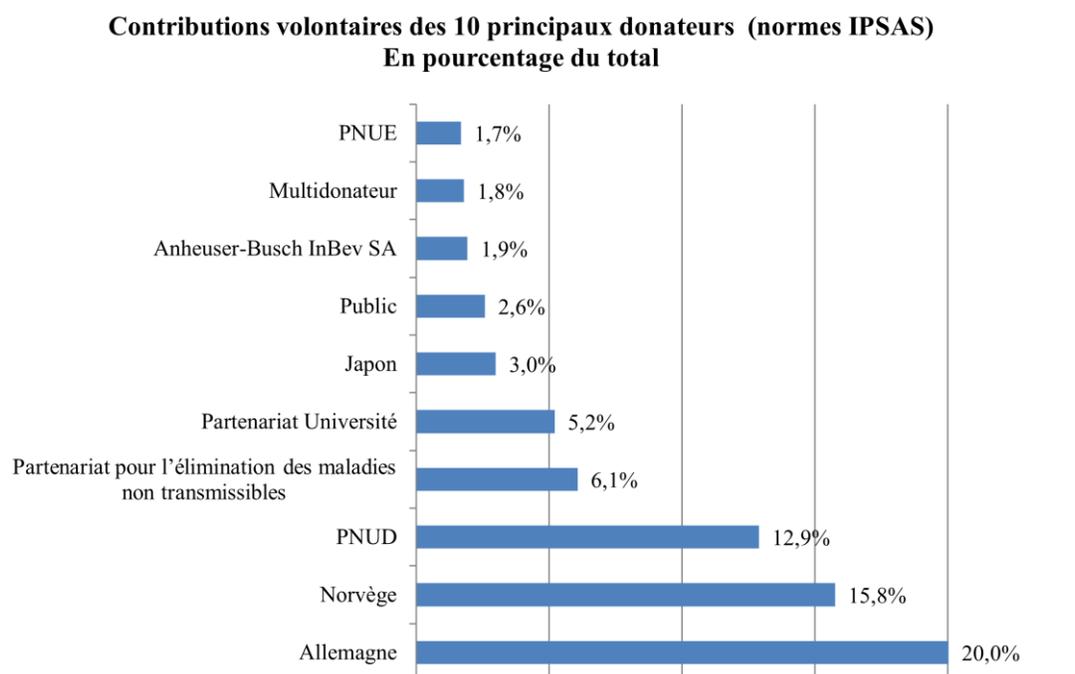
(En milliers de dollars des États-Unis)



21. Comme le montre la figure IV.VI, les produits se composaient principalement des éléments suivants : a) contributions volontaires des États Membres (18,372 millions de dollars (41,9 %), contre 38,865 millions de dollars (68,4 %) en 2021) ; b) contributions volontaires d'autres donateurs (15,877 millions de dollars (36,2 %), contre 9,576 millions de dollars (16,9 %) en 2021), comprenant i) les contributions volontaires de donateurs autres que les États Membres (13,727 millions de dollars), ii) les contributions en nature (2,150 millions de dollars) ; c) produits de la prestation de services (9,066 millions de dollars (20,7 %), contre 8,240 millions (14,5 %) en 2021). Les contributions en nature enregistrées se composaient d'une subvention locative d'un montant équivalant à la différence entre la valeur locative, sur le marché, des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectivement versé (0,452 million de dollars, contre 0,475 million de dollars en 2021) ainsi que des images satellites reçues du Gouvernement des États-Unis d'Amérique (valeur estimée : 1,699 million de dollars). Les produits de la prestation de services se composent des honoraires perçus pour toute une série de formations en présentiel et en ligne, du produit de la vente d'analyses d'images satellites et des droits d'affiliation. Le produit des placements, qui représente 1,27 % du total des produits, a augmenté, passant de 0,132 million de dollars en 2021 à 0,558 million de dollars.

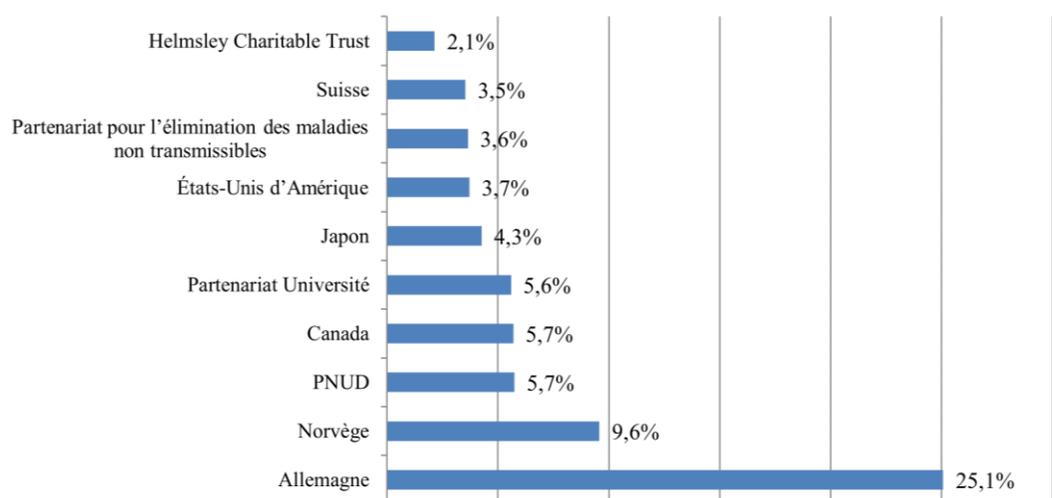
22. L'UNITAR est fortement tributaire d'un petit nombre de donateurs : en 2022, les 10 principaux donateurs ont versé à eux seuls 71 % du montant total des contributions de donateurs. La figure IV.VII présente les contributions versées par ces derniers, calculées conformément aux normes IPSAS et selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ces contributions comprennent les produits de la prestation de services dont les bénéficiaires étaient également les donateurs.

Figure IV.VII
**Part en pourcentage des contributions versées par les 10 principaux donateurs
 (hors contributions en nature)**



Abréviations : PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement.

**Contributions volontaires des 10 principaux donateurs (comptabilité de caisse)
 En pourcentage du total**



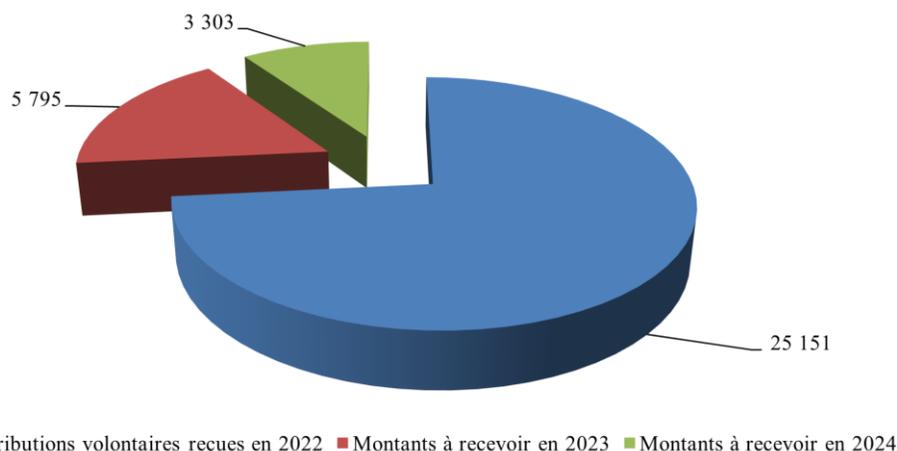
Abréviation : PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement.

23. Le montant des contributions volontaires comptabilisé pour 2022 conformément aux normes IPSAS tient compte d'un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs portant sur des contributions d'un montant élevé et dont le solde est à recevoir entre 2023 et 2024. Les produits correspondant à ces accords

pluriannuels, qui sont constatés en 2022 et s'accompagnent de la comptabilisation de créances au titre d'années ultérieures, sont indiqués dans la figure IV.VIII.

Figure IV.VIII
Contributions volontaires : montants à recevoir en 2022 et montants à recevoir ultérieurement

(En milliers de dollars des États-Unis)

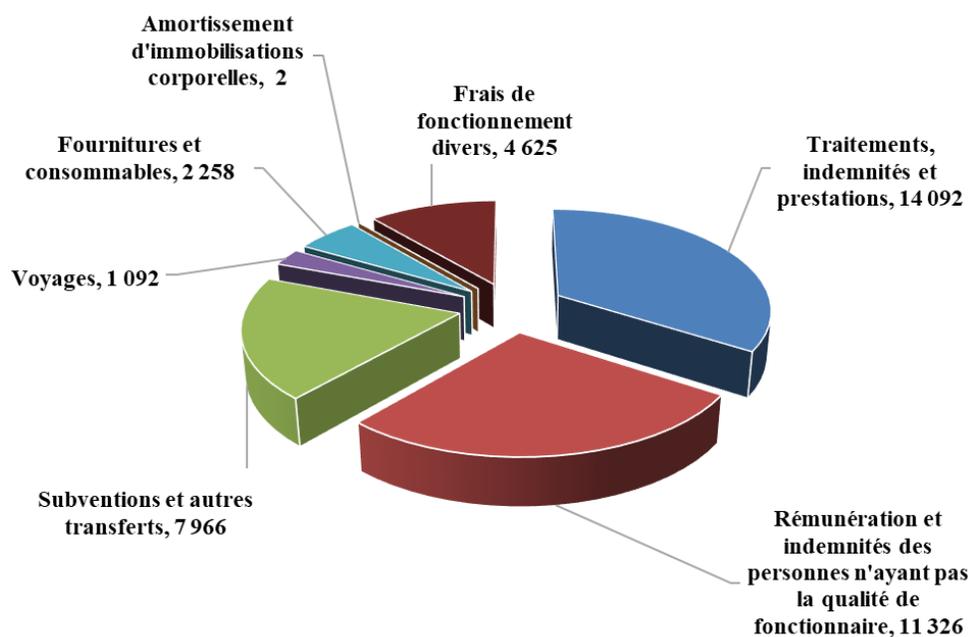


Charges

24. Le total des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2022 s'est établi à 41,361 millions de dollars. La figure IV.IX illustre la répartition des charges entre les différentes catégories.

Figure IV.IX
Total des charges au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)



25. En 2022, le montant total des charges (41,361 millions de dollars) a augmenté de 3,1 % par rapport à 2021, où elles s'étaient élevées à 40,129 millions de dollars (voir la figure IV.X). Ce montant se décompose principalement comme suit : dépenses de personnel (14,092 millions de dollars (34,1%), contre 13,346 millions de dollars (33,3 %) en 2021) ; rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (11,326 millions de dollars (27,4 %), contre 11,437 millions de dollars (28,5 %) en 2021) ; subventions et autres transferts (7,966 millions de dollars (19,3 %), contre 6,947 millions de dollars (17,3 %) en 2021) ; voyages (1,092 million de dollars (2,6 %), contre 0,689 million de dollars (1,7 %) en 2021). Les autres charges, qui représentent 16,6 % du total (19,2 % en 2021), se répartissent en frais de fonctionnement divers (4,625 millions de dollars, contre 4,826 millions de dollars en 2021) et en fournitures et consommables (2,258 millions de dollars, contre 2,642 millions de dollars en 2021).

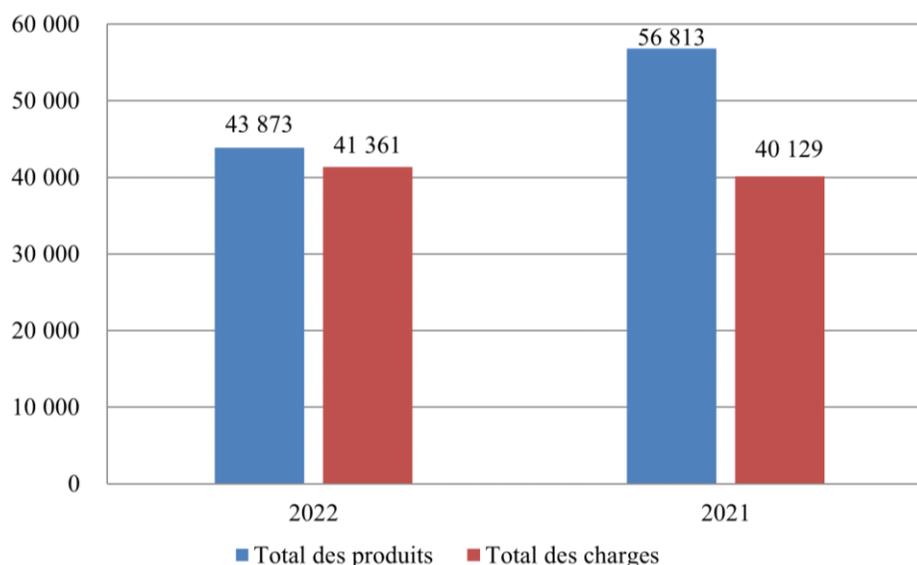
26. Les frais de fonctionnement divers ne comprennent ni les dépenses d'appui aux programmes (3,045 millions de dollars) ni le coût des services directement liés à l'exécution des projets (5,305 millions de dollars). Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'UNITAR, un taux standard de 18 % ou de 13 %, selon la nature des dépenses prévues, est appliqué pour déterminer le montant des subventions à des fins spéciales qui sera demandé pour couvrir les dépenses d'appui aux programmes et le coût des services directement liés à l'exécution des projets. Ceux-ci sont comptabilisés au titre des charges afférentes aux projets et constituent des produits au titre du secteur Opérations/services d'appui, mais ils sont exclus des états financiers. Des précisions à ce sujet figurent au paragraphe 75 (note 3) et au paragraphe 86 (note 4) des notes relatives aux états financiers.

27. Le montant total des dépenses de personnel, qui comprennent la rémunération et les indemnités des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, s'est élevé à 25,418 millions de dollars (contre 24,783 millions de dollars en 2021), ce qui équivaut à 57,9 % du montant total des produits (43,873 millions de dollars).

Figure IV.X

Variation des produits et des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)



28. Le montant total des produits a diminué de 12,940 millions de dollars (22,8 %) par rapport à 2021, comme le montre la figure IV.X. Cette diminution est principalement due aux contributions pluriannuelles d'un montant élevé reçues des États membres donateurs en 2021 et comptabilisées en 2021 conformément au principe de comptabilisation des produits des opérations sans contrepartie directe énoncé dans la Norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

29. Le total des charges a augmenté de 1,232 million de dollars (3,1 %) par rapport à 2021. Les rubriques qui ont enregistré une augmentation notable sont les suivantes : les subventions et autres transferts (1,019 million de dollars, soit 14,7 %) en raison de l'augmentation des subventions accordées aux activités des partenaires d'exécution en 2022 ; les salaires des employés (0,746 million de dollars, soit 5,6 %) en raison de l'augmentation du barème des traitements et de l'indemnité de poste ; les frais de voyage (0,403 million de dollars, soit 58,5 %) en raison de la reprise des déplacements après la levée des restrictions liées à la COVID-19. Les rubriques des charges ayant enregistré une baisse sont les rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (0,111 million de dollars, soit 1,0 %), les fournitures et consommables (0,384 million de dollars, soit 14,5 %) et les frais de fonctionnement divers (0,201 million de dollars, soit 4,2 %).

Résultats des activités

30. L'année 2022 se solde par un excédent net de 2,512 millions de dollars, contre un excédent de 16,684 millions de dollars en 2021. Les variations observées dans les résultats des activités tiennent aussi à l'écart entre la date de constatation des produits et la date de constatation des charges correspondantes résultant de l'application des normes IPSAS, selon lesquelles les produits des opérations sans contrepartie directe et les charges correspondantes peuvent être constatés au titre d'années différentes, en particulier dans le cas d'accords pluriannuels signés vers la fin de l'année.

Situation de trésorerie

31. Au 31 décembre 2022, la situation de trésorerie de l'UNITAR s'était améliorée par rapport à 2021 ; l'Institut disposait de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses engagements. Les liquidités ont augmenté de 2,320 millions de dollars, passant de 42,908 millions de dollars au 31 décembre 2021 à 45,228 millions de dollars au 31 décembre 2022. Elles comprennent les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie (9,516 millions de dollars (21,0 %) contre 2,915 millions de dollars (6,8 %) en 2021), les placements à court terme (20,010 millions de dollars (44,2 %) contre 21,031 millions de dollars (49,0 %) en 2021), les créances (14,098 millions de dollars (31,2 %) contre 17,551 millions de dollars (40,9 %) en 2021) et les créances diverses et intérêts à recevoir (1,604 million de dollars (3,5 %) contre 1,411 million de dollars (3,3 %) en 2021). L'UNITAR a placé ses avoirs dans des dépôts à court et à long terme fixe, dans des obligations et dans d'autres instruments et fonds du marché monétaire. Le montant total des passifs courants s'est établi à 5,080 millions de dollars (contre 5,477 millions de dollars en 2021) et le montant total du passif à 21,966 millions de dollars (contre 26,848 millions de dollars en 2021).

32. Le tableau ci-après présente, pour 2022 et 2021, une synthèse des quatre principaux indicateurs de liquidité au 31 décembre.

Indicateurs de liquidité	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Actifs liquides/passifs courants (ratio de liquidité générale)	8,9:1	7,8:1
Liquidités/passifs courants (ratio de liquidité immédiate)	5,8:1	4,4:1
Actifs liquides/total de l'actif	0,59:1	0,58:1
Liquidités disponibles, en équivalent-mois	8,6:1	7,2:1

33. Le ratio de liquidité générale mesure la capacité de l'Institut à honorer ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont elle dispose. Le ratio de 8,9:1 signifie que les liquidités sont 8,9 fois supérieures au total des passifs courants et suffiraient donc à régler l'intégralité des obligations à court terme si cela se révélait nécessaire. Si l'on exclut les créances, on obtient un ratio de 5,8:1, contre 4,4:1 pour 2021.

34. Au 31 décembre 2022, les actifs liquides de l'Institut représentaient environ 59,1 % du total de ses actifs et la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme suffisaient à couvrir pendant 8,6 mois ses dépenses, estimées en moyenne à 3,447 millions de dollars par mois, contre 7,2 mois à la fin de 2021.

35. À la date de clôture, les engagements au titre des avantages du personnel se chiffraient à 17,629 millions de dollars, dont 17,213 millions se rapportaient à des prestations définies. Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements s'établissant à 50,440 millions de dollars, ces engagements étaient couverts à 286 %. En outre, 31,0 % des engagements au titre des prestations définies étaient financés à hauteur de 5,386 millions de dollars par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

C. Perspectives

36. En novembre 2022, à sa soixante-troisième session, le Conseil d'administration de l'UNITAR a adopté le budget-programme révisé pour 2022-2023, qui se chiffre à 83,311 millions de dollars, à la suite d'une discussion sur la situation de l'Institut, notamment des possibilités qui se sont offertes et des difficultés rencontrées en 2022, ainsi que d'un examen du coût total du tableau d'effectifs, des autres dépenses de personnel, de l'appui aux opérations et des frais de fonctionnement institutionnels pour l'exercice biennal 2022-2023. Le budget-programme révisé pour 2022-2023 est supérieur de 10,816 millions au budget initial approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 (72,495 millions de dollars).

37. Faisant remarquer que 2023 marquerait le sixantième anniversaire de la création de l'UNITAR, le Conseil d'administration a également réfléchi au rôle de l'Institut dans le monde contemporain, qui se caractérise par des conflits, l'insécurité et une crise environnementale ayant une série d'effets interconnectés. Le Conseil d'administration a estimé que le cadre stratégique remplissait son objectif, mais a souligné que des efforts supplémentaires devaient être faits pour répondre aux besoins des bénéficiaires situés dans les pays en difficulté et qu'il serait essentiel de mobiliser un financement souple puisque les fonds de l'UNITAR étaient préaffectés.

38. Le Conseil d'administration a accueilli favorablement la stratégie de communication pour la période 2022-2027 et les projets de célébration du sixantième anniversaire de l'Institut dans différents lieux, notamment à Genève, à New York et dans les autres villes où l'UNITAR est présent, y compris par l'intermédiaire du réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

I. État de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	9 516	2 915
Placements	21	20 010	21 031
Contributions volontaires à recevoir	7	14 098	17 551
Créances diverses	8	1 417	1 301
Transferts anticipés	9	361	178
Intérêts à recevoir	8	187	110
Autres éléments d'actif	10	6 233	3 706
Total des actifs courants		51 822	46 792
Actifs non courants			
Placements	21	20 914	20 316
Contributions volontaires à recevoir	7	4 182	6 673
Immobilisations incorporelles	12	–	–
Immobilisations corporelles	11	1	3
Total des actifs non courants		25 097	26 992
Total de l'actif		76 919	73 784
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	13	2 308	2 885
Autres éléments de passif	14	9	–
Encaissements par anticipation	15	2 020	1 679
Avantages du personnel	16	743	913
Total des passifs courants		5 080	5 477
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	16 886	21 371
Total des passifs non courants		16 886	21 371
Total du passif		21 966	26 848
Total net de l'actif et du passif		54 953	46 936
Actif net			
Excédent cumulé	17	54 953	46 936
Total de l'actif net		54 953	46 936

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2022	2021
Produits			
Contributions volontaires – États Membres	18	18 372	38 865
Contributions volontaires – autres	18	15 877	9 576
Produits de la prestation de services	19	9 066	8 240
Produits des placements	21	558	132
Total des produits		43 873	56 813
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	20	14 092	13 346
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	20	11 326	11 437
Subventions et autres transferts	20	7 966	6 947
Voyages	20	1 092	689
Fournitures et consommables	20	2 258	2 642
Amortissement d'immobilisations corporelles	11	2	3
Amortissement d'immobilisations incorporelles	12	–	239
Frais de fonctionnement divers	20	4 625	4 826
Total des charges		41 361	40 129
Excédent pour l'année		2 512	16 684

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

Actif net au 1^{er} janvier 2021	30 831
Variations de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : perte actuarielle (note 16)	(579)
Excédent pour l'année	16 684
Total des variations de l'actif net	16 105
Actif net au 31 décembre 2021	46 936
Variations de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : gain actuariel (note 16)	5 505
Excédent pour l'année	2 512
Total des variations de l'actif net	8 017
Actif net au 31 décembre 2022	54 953

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	2022	2021
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent pour l'année		2 512	16 684
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement d'immobilisations corporelles	11	2	3
Amortissement de la prime d'acquisition de placements	21	65	117
Amortissement d'immobilisations incorporelles (contributions en nature)	12	–	239
Gains/(pertes) actuariel(le)s	17	5 505	(579)
<i>Variations de l'actif</i>			
Diminution/(augmentation) des contributions volontaires à recevoir	7	5 944	(9 511)
Diminution/(augmentation) des créances diverses	8	(116)	202
Diminution/(augmentation) des intérêts à recevoir	8	(77)	7
Diminution/(augmentation) des transferts par anticipation	9	(183)	885
Diminution/(augmentation) des autres éléments d'actif	10	(2 527)	(2 716)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	13	(577)	(989)
Augmentation/(diminution) des transferts par anticipation	14	9	–
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	15	341	126
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	(4 655)	1 910
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	21	(558)	(132)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		5 685	6 246
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat de placements	21	(25 665)	(67 954)
Produits des placements	21	26 023	53 310
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	21	558	132
Flux nets de trésorerie (utilisés pour les)/provenant des activités d'investissement		916	(14 512)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		6 601	(8 266)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	6	2 915	11 181
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	9 516	2 915

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public^a</i>				<i>Recettes et dépenses annuelles réelles (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence entre le budget initial et le budget définitif (pourcentage)</i>	<i>Différence entre le budget définitif et les dépenses réelles (pourcentage)^b</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal révisé</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>			
Recettes							
Contributions aux programmes	73 580	86 002	37 930	41 651	46 312	9,8	11,2
Contributions non préaffectées							
Contributions volontaires	450	450	225	225	333	–	48
Recettes diverses ou accessoires	–	–	–	–	481	–	>100,0
Total des recettes	74 030	86 452	38 155	41 876	47 126	9,8	12,5
Dépenses							
Bureau du Directeur général	5 077	5 447	2 505	2 287	2 173	(8,7)	(5)
Opérations/services d'appui	7 081	7 275	3 552	3 433	3 065	(3,4)	(10,7)
Programmes	60 338	70 590	31 105	34 184	36 159	9,9	5,8
Total des dépenses	72 496	83 312	37 162	39 904	41 397	7,4	3,7
Total net	1 534	3 140	993	1 972	5 729	–	–

^a Les montants afférents au budget annuel équivalent à la part du budget biennal rendu public et approuvé pour 2022-2023 correspondant à l'année considérée dans les présents états financiers (voir le document UNITAR/BT/63/3). Les écarts significatifs qui existent entre les montants inscrits au budget initial et ceux inscrits au budget définitif sont expliqués dans la note 5.

^b Différence entre les dépenses et recettes réelles (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget annuel définitif ; les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Notes relatives aux états financiers de 2022

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Signée le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945, la Charte des Nations Unies définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) promouvoir le progrès socioéconomique et les programmes de développement au niveau international ;
- c) assurer le respect universel des droits humains ;
- d) administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. La réalisation de ces objectifs est confiée aux quatre principaux organes de l'Organisation :

a) l'Assemblée générale, qui traite particulièrement de problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi que des aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

c) le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les différentes entités des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) la Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent afin qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'Assemblée générale a créé l'Institut en 1963 afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux. Depuis, l'Institut est devenu non seulement un prestataire reconnu et respecté de services de formation professionnelle de cadres, mais aussi une référence dans le domaine plus vaste du développement des capacités, surtout pour les pays en développement. Il est régi par un conseil d'administration et

dirigé par un(e) directeur(trice) général(e). Le Directeur général ou la Directrice générale et les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général ou la Directrice générale rend directement compte au Conseil économique et social, l'un des organes principaux de l'Organisation. L'UNITAR est entièrement financé au moyen de contributions volontaires versées par des États, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales, ainsi que par les particuliers qui s'acquittent des frais de participation aux stages de formation.

5. L'UNITAR s'attache à renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des organisations des pays et des autres parties prenantes du système des Nations Unies en ayant recours à des solutions d'apprentissage de haute qualité et à des services et supports de connaissances connexes pour améliorer la prise de décisions et étayer les mesures prises au niveau national en vue de relever les défis mondiaux. Il a pour fonctions principales : de répondre, par des solutions d'apprentissage de haute qualité, aux besoins de renforcement des capacités des particuliers, des organisations et des institutions ; de conseiller et de soutenir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires en leur fournissant des services d'apprentissage, notamment fondés sur l'utilisation de la technologie ; de faciliter la mise en commun de savoirs et de données d'expérience dans le cadre de mécanismes en réseau innovants ; d'intégrer des stratégies, approches et méthodologies innovantes dans l'apprentissage et les projets et services connexes de partage des savoirs. Dans le cadre stratégique pour 2022-2025, les programmes de formation et les activités de recherche de l'UNITAR sont organisés en six grands axes thématiques : a) la paix ; b) les populations ; c) la planète ; d) la prospérité ; e) la diplomatie multilatérale ; f) l'analyse des images satellites et la recherche appliquée.

6. L'UNITAR est considéré comme une entité autonome en ce qu'aucune autre entité des Nations Unies présentant des informations financières ne le contrôle ni n'est contrôlée par lui. Ayant chacune leur propre mode de gouvernance et leurs propres procédures budgétaires, les entités des Nations Unies qui présentent des états financiers ne peuvent faire l'objet d'un contrôle commun. L'Institut n'ayant pas de participations dans des entreprises associées ou des coentreprises, les présents états financiers ne portent que sur ses activités propres.

7. L'UNITAR a son siège à Genève et bénéficie de l'appui de ses bureaux extérieurs de New York (États-Unis d'Amérique) et d'Hiroshima (Japon) et d'un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria). En outre : a) le Groupe des opérations satellitaires a loué deux locaux à usage de bureaux : l'un à Nairobi (à l'Office des Nations Unies à Nairobi), pour la période 2020-2022, et l'autre à Bangkok (à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) pour la période 2020-2023 ; b) le Groupe du Programme de formation au maintien de la paix a loué auprès du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des bureaux à Bamako, Addis-Abeba, Dakar et Niamey pour des durées indéfinies ; c) le Bureau de New York a loué un appartement pour 2022 pour héberger les participantes et participants au programme de bourses de la présidence de l'Assemblée générale. Ces locaux à usage de bureaux sont loués aux fins d'activités de projet spécifiques. Les travaux du bureau de Bonn (Allemagne) sont consacrés en grande partie au programme SCYCLE, dont e-Waste Monitor est le produit phare, et aux activités de formation au maintien de la paix.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'UNITAR, se composent comme suit :

- a) un état de la situation financière (état I) ;
- b) un état de la performance financière (état II) ;
- c) un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) un état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à e)] et, le cas échéant, pour les renseignements explicatifs et descriptifs présentés dans les notes.

Continuité d'activité

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité compte tenu du fait que le Conseil d'administration de l'Institut a approuvé le programme de travail et les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2022-2023, de la situation nette, de la stabilité observée ces dernières années en ce qui concerne l'encaissement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée générale n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'Institut.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et approuvés par le Directeur général de l'UNITAR. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ont été communiqués par le Directeur général au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2023. Conformément à l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNITAR. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

14. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Institut. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de convention comptable. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes IPSAS qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de l'Institut et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Héritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci ;

c) Le Conseil des normes IPSAS a prévu de publier une nouvelle norme sur les immobilisations corporelles, en remplacement de la norme 17, qui comportera des orientations sur les biens patrimoniaux et sur les actifs d'infrastructure et incorporera les nouveaux principes d'évaluation. Il est prévu que la norme et les orientations relatives à l'évaluation soient publiées au premier semestre de 2023 ;

d) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges. Le Conseil des normes IPSAS devrait approuver et publier la norme relative à l'évaluation au premier semestre de 2023. La section correspondante de l'ouvrage *Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities* (à savoir le chapitre 7 relatif à l'évaluation des actifs et des passifs) sera également modifiée pour la faire coïncider avec la nouvelle norme ;

e) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. La nouvelle norme entraînerait un changement portant sur la comptabilisation des charges : l'émetteur du transfert comptabiliserait une charge lorsque le bénéficiaire du transfert s'acquitte d'une obligation en transférant des biens ou services à un tiers bénéficiaire. Le projet de norme en est au stade de l'examen final et devrait être publié au premier semestre de 2023 ;

f) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS a achevé l'examen des questions relatives aux principes et devrait publier la norme au premier semestre de 2023 ;

g) Accounting and reporting by retirement benefit plans (comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) : nouveau projet de norme du Conseil des normes IPSAS, adapté de la Norme comptable internationale 26, visant la mise au point de directives concernant le traitement comptable et les rapports financiers des régimes de retraite du secteur public, dont l'objectif principal est de verser des prestations aux retraités du secteur public. Ces orientations s'appliqueront à tout régime de retraite qui établit des états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;

h) Other lease-type arrangements (ententes assimilables à des contrats de location) : nouveau projet de norme du Conseil des normes IPSAS concernant la mise au point d'orientations supplémentaires qui encadreront le traitement comptable des ententes assimilables à des contrats de location. L'exposé-sondage, publié pour observations en janvier 2023, vise à modifier les dispositions de la norme IPSAS 43 (Contrats de location) relatives à la comptabilisation des contrats de location à des

conditions avantageuses et à fixer de nouvelles orientations concernant les actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie, lesquelles modifieront la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

Nouvelles normes IPSAS

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes :

a) la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

b) la norme IPSAS 42 (Prestations sociales), publiée en janvier 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

c) la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui a été publiée en janvier 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

d) la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui a été publiée en mai 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

20. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'Institut, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 41	<p>La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. <p>L'UNITAR a l'obligation de se conformer à la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023. Il évalue actuellement les nouvelles prescriptions relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation des placements dans le fonds de gestion centralisée des liquidités et le Fonds de dotation, conformément à la norme IPSAS 41.</p>
Norme IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 (Prestation sociales) donne des orientations sur la comptabilisation des charges liées aux prestations sociales, définies comme des transferts monétaires visant certains individus ou des ménages pour atténuer l'effet des risques sociaux. On peut notamment citer la pension de retraite d'État, la pension d'invalidité, l'aide au revenu et les prestations d'assurance-chômage. En vertu de la nouvelle norme, l'entité présentant l'information financière comptabilise une charge et un passif pour les prochaines prestations sociales à verser.</p> <p>Actuellement, l'UNITAR ne verse pas de prestations sociales de ce type ; la norme n'aura donc pas d'incidence sur les informations qu'il est tenu de communiquer.</p>
Norme IPSAS 43	<p>La norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui remplacera la norme IPSAS 13 (Contrats de location), vise à faire coïncider les directives avec la norme IFRS 16. Elle comporte une nouvelle définition des termes « contrat » et « contrat de location » et prescrit un modèle de comptabilisation et d'évaluation du droit d'utilisation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location de courte durée et des contrats de location d'actifs de faible valeur, qui en sont exempts. Elle donne également des orientations supplémentaires sur</p>

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	<p>l'application du modèle des risques et avantages pour les bailleurs. L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025. Ses effets sur les années civiles 2023 et 2024 seront évalués avant le 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la norme. L'élargissement de la définition des contrats de location devrait entraîner la comptabilisation d'un plus grand nombre d'accords contraignants comme étant des contrats de location et, par conséquent, l'augmentation du montant des passifs afférents aux contrats de location et des actifs liés aux droits d'utilisation.</p>
Norme IPSAS 44	<p>La norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui s'inscrit dans le prolongement de la norme IFRS 5, définit les modalités de comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente et les modalités de présentation des activités abandonnées et de communication de l'information y relative. L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025. L'Institut évaluera les effets de cette norme de façon à être prêt à l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, date fixée pour l'entrée en vigueur. Compte tenu des définitions arrêtées et du champ d'application de la norme, les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation ne devraient pas, à première vue, avoir d'incidence significative sur l'Institut ; en effet, les modifications relatives à la présentation des activités abandonnées et la communication de l'information y relative ne s'appliqueront qu'aux activités qui seront effectivement abandonnées à compter du 1^{er} janvier 2025.</p>

Note 3 Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

21. L'UNITAR classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. L'UNITAR constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Institut devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

22. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers, et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements : dépôts à terme, obligations non remboursables
Prêts et créances	Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances (avec ou sans contrepartie directe)

Placements détenus jusqu'à l'échéance

23. Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, que l'UNITAR a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. N'entrent pas dans cette catégorie :

- a) les instruments initialement classés dans la catégorie des actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat ;
- b) les instruments qui entrent dans la catégorie des prêts et créances ;
- c) les instruments classés comme disponibles à la vente.

24. Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

25. L'UNITAR classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance les titres de son portefeuille de placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

26. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

27. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'UNITAR dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

28. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, les intérêts à recevoir et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

29. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Transferts anticipés

30. Les transferts anticipés correspondent à des montants transférés aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si des charges à payer doivent être constatées. Les montants qui doivent être remboursés sont portés au compte des créances diverses, le cas

échéant, après dépréciation des créances douteuses. Les transferts jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérés comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisés en charges au moment du versement.

Autres éléments d'actif

31. Les autres éléments d'actif comprennent les soldes débiteurs interfonds, les avances versées au personnel et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi, une charge est constatée. Les soldes débiteurs interfonds dus par le PNUD sont liés à des opérations de trésorerie, de placement et de paie engagées par le PNUD pour le compte de l'UNITAR dans le cadre d'arrangements contractuels concernant la fourniture de services d'appui.

Immobilisations corporelles

32. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules, matériel informatique et matériel de communication ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Les immobilisations corporelles de l'Institut se composent actuellement de véhicules, de matériel de communication et de matériel informatique.

Comptabilisation des immobilisations corporelles

33. Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site.

34. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars.

35. Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

36. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'Institut prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie d'immobilisations corporelles</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Entre 4 et 7 ans
Véhicules	Entre 6 et 12 ans

37. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des

amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

38. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'Institut a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'Institut bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

39. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

40. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Les véhicules, le matériel de communication et le matériel informatique dont la valeur nette comptable en fin de période est supérieure à 25 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation.

Immobilisations incorporelles

41. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

42. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'Institut sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

43. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des actifs financiers

44. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les avantages du personnel payables, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements, les dotations aux provisions et autres éléments de passif tels que les soldes interfonds dus à d'autres organismes des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'UNITAR réévalue le classement des passifs financiers à chaque clôture et les décomptabilise lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et charges à payer

45. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

46. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location : l'Institut est le preneur

47. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

48. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Accords de cession de droits d'usage sans contrepartie

49. L'UNITAR occupe des terrains et des bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple

ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

50. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits.

51. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, des terrains, des infrastructures, du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

52. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

53. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

54. Le voyage pour congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

55. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

56. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'UNITAR assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent.

L'Institut a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. Au 31 décembre 2022, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

57. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

58. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'Institut des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Institut. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Institut, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 38/235, 1095 A (XI) et 41/209.

59. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'UNITAR et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

60. **Congés annuels accumulés.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'UNITAR comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des comptes des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Institut. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Institut à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois suivant la date de

clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'UNITAR évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

61. L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

62. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNITAR, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Institut à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

63. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNITAR est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

64. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Il s'agit par exemple des jours de congé annuel accumulés.

65. **Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel.** L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies.

Provisions

66. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'UNITAR a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

67. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'UNITAR, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

68. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

69. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'UNITAR. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'Institut.

Engagements

70. Les engagements sont des charges futures que l'UNITAR est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (nombre de contrats d'acquisition d'immobilisations dont le montant n'est ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'Institut lors des périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

71. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'UNITAR est réputé avoir acquis le contrôle de

l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

72. L'intégralité des montants afférents aux contributions volontaires relevant d'accords pluriannuels non assortis de conditions, aux annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons est comptabilisée en produits au moment où l'accord entre en vigueur. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

73. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'UNITAR le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

74. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'UNITAR et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. L'UNITAR a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 20 000 dollars. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes.

75. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects à hauteur de 7 % sur les fonds d'affectation spéciale et autres activités financés à l'aide des contributions volontaires, de manière que les frais additionnels engagés à l'appui des activités financées par les contributions volontaires ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base de l'UNITAR. En outre, les coûts d'appui directs sont imputés au titre du recouvrement des coûts directs à hauteur de 6 % à 11 %, de manière que les frais engagés à l'appui de la mise en œuvre ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base. Conformément à la politique de recouvrement intégral des coûts approuvée par le Conseil d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui directs sont compris dans les contributions volontaires. Les dépenses d'appui aux programmes sont exprimées en pourcentage des dépenses et les coûts d'appui directs sont exprimés en pourcentage des contributions. Ni les uns ni les autres ne sont pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle).

Produits d'opérations avec contrepartie directe

76. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNITAR vend des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies. Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies, à des particuliers et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis.

Produits des placements

77. Les produits des placements (intérêts créditeurs) proviennent des différents instruments financiers et sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

Charges

78. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de la période considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

79. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent les honoraires des consultants et des vacataires.

80. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Institut acquiert une obligation légale de payer.

81. Sont incluses dans les fournitures et consommables les charges afférentes aux fournitures de bureau et consommables.

82. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation (pour les actifs incorporels, le seuil est de 5 000 dollars l'unité pour les actifs acquis à l'extérieur et de 100 000 dollars l'unité pour les actifs élaborés en interne), les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux pertes de change, au don et à la cession d'actifs et aux pertes sur cession d'immobilisations corporelles.

83. Des entités d'exécution et des partenaires de réalisation mènent certaines activités relatives aux programmes qui se distinguent des arrangements, notamment commerciaux, qui doivent apporter à l'UNITAR une valeur équivalente aux fonds transférés. Ce sont habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, auxquels l'UNITAR avance des fonds sur la base de projections de trésorerie. Les avances versées qui n'ont pas été dépensées au cours de l'année demeurent non soldées à la fin de l'année et sont comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les partenaires de réalisation et les entités d'exécution communiquent à l'UNITAR des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges sont comptabilisées. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause s'il convient de constater des charges à payer ou de déprécier l'avance et soumettent un ajustement comptable. Les dépenses d'appui qui sont engagées par les partenaires de réalisation et dont le montant leur est remboursé sont portées en charges dans l'état de la performance financière. Les fonds à verser aux entités d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4**Information sectorielle**

84. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

85. Comme le Conseil d'administration de l'UNITAR l'a précisé dans son budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023, les activités de l'Institut sont réparties en trois secteurs :

a) le Bureau du Directeur général de l'Institut regroupe les fonctions de direction, de mobilisation des ressources, de planification, de suivi et d'évaluation, de communication des informations relatives à l'exécution des programmes et d'assurance de la qualité ;

b) les programmes sont répartis entre quatre divisions thématiques et deux divisions sectorielles : i) la paix (Groupe du Programme Paix et prévention des conflits et Groupe du Programme de formation au maintien de la paix) ; ii) les populations [Groupe du Programme de développement social et bureau du projet Nigéria à Port Harcourt (Nigéria)] ; iii) la planète (Groupe du Programme de développement vert et de lutte contre les changements climatiques, Groupe du Programme de gestion des produits chimiques et des déchets et Groupe du Programme Cycles durables) ; iv) la prospérité (Groupe du Programme Finances publiques et commerce et bureau de Hiroshima) ; v) la diplomatie multilatérale (Groupe du Programme de diplomatie multilatérale et bureau de New York) ; vi) l'analyse des images satellites et la recherche appliquée (Centre satellitaire des Nations Unies et Groupe de la mise en œuvre stratégique du Programme 2030). En outre, parmi les programmes de l'UNITAR figurent des activités entreprises par le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles, qui a son siège à l'Institut ;

c) Les opérations et les services d'appui concernent des fonctions d'appui essentielles dans des domaines comme l'informatique et les communications, les ressources humaines, l'administration et les achats, ainsi que le budget et les finances.

86. Les opérations intersectorielles comprennent les charges internes relatives à l'appui aux programmes et les charges relatives à l'appui direct facturées aux programmes et aux opérations conformément au paragraphe 75 de la note 3 (Principales conventions comptables). Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins de la présentation de l'information sectorielle.

87. Les éliminations comprennent les soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont supprimés lors de la consolidation des fonds de l'UNITAR, c'est-à-dire l'entité présentant les états financiers. Parmi les valeurs éliminées figurent les charges relatives aux dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui direct, répartis entre les programmes et l'appui aux opérations, dont le Bureau du Directeur général. Les éliminations de l'année considérée comprennent les dépenses d'appui aux programmes, d'un montant de 3,045 millions de dollars, et les coûts directement liés aux projets, qui s'élèvent à 5,305 millions de dollars.

État de la performance financière au 31 décembre 2022, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits sectoriels					
Contributions volontaires	351	33 862	36	–	34 249
Produits de la prestation de services	3 662	9 074	4 680	(8 350)	9 066
Produits des placements	203	–	355	–	558
Total des produits	4 216	42 936	5 071	(8 350)	43 873
Charges sectorielles					
Traitements, indemnités et prestations	1 992	10 451	1 649	–	14 092
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	55	10 860	411	–	11 326
Subventions et autres transferts	–	7 966	–	–	7 966
Voyages	73	1 018	1	–	1 092
Fournitures et consommables	7	2 235	16	–	2 258
Amortissement d'immobilisations corporelles	–	2	–	–	2
Frais de fonctionnement divers	(8)	11 885	1 098	(8 350)	4 625
Total des charges sectorielles	2 119	44 417	3 175	(8 350)	41 361
Excédent pour l'année	2 097	(1 481)	1 896	–	2 512

État de la performance financière au 31 décembre 2021, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits sectoriels					
Contributions volontaires	401	48 001	39	–	48 441
Produits de la prestation de services ^a	1 544	8 237	5 826	(7 367)	8 240
Produits des placements	48	–	84	–	132
Total des produits	1 993	56 238	5 949	(7 367)	56 813
Charges sectorielles					
Traitements, indemnités et prestations	1 396	9 686	2 264	–	13 346
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	49	11 021	367	–	11 437
Subventions et autres transferts	–	6 947	–	–	6 947
Voyages	24	662	3	–	689
Fournitures et consommables	10	2 619	13	–	2 642
Amortissement d'immobilisations corporelles	–	3	–	–	3
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	239	–	–	239

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Frais de fonctionnement divers	123	11 195	875	(7 367)	4 826
Total des charges sectorielles	1 602	42 372	3 522	(7 367)	40 129
Excédent pour l'année	391	13 866	2 427	–	16 684

^a Pour 2021, le recouvrement des dépenses d'appui aux programmes, qui s'élève à 1,14 million de dollars, figure à la rubrique des opérations et services d'appui, afin de couvrir les coûts indirects à la charge de l'Institut.

État de la situation financière au 31 décembre 2022, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	9 515	1	9 516
Placements	6 294	–	13 716	20 010
Contributions volontaires à recevoir	300	13 798	–	14 098
Créances diverses	–	1 417	–	1 417
Transferts anticipés	–	361	–	361
Intérêts à recevoir	59	–	128	187
Autres éléments d'actif	1	6 198	34	6 233
Total des actifs courants	6 654	31 289	13 879	51 822
Actifs non courants				
Placements	6 578	–	14 336	20 914
Contributions volontaires à recevoir	–	4 182	–	4 182
Immobilisations corporelles	1	–	–	1
Total des actifs non courants	6 579	4 182	14 336	25 097
Total de l'actif	13 233	35 471	28 215	76 919
Passif				
Passifs courants				
Dettes et charges à payer	(28)	2 162	174	2 308
Autres éléments de passif	–	9	–	9
Encaissements par anticipation	–	2 020	–	2 020
Avantages du personnel	109	551	83	743
Total des passifs courants	81	4 742	257	5 080
Passifs non courants				
Avantages du personnel	2 471	12 523	1 892	16 886
Total des passifs non courants	2 471	12 523	1 892	16 886
Total du passif	2 552	17 265	2 149	21 966
Total net de l'actif et du passif	10 681	18 206	26 066	54 953

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif net				
Excédent cumulé	10 681	18 206	26 066	54 953
Total de l'actif net	10 681	18 206	26 066	54 953

État de la situation financière au 31 décembre 2021, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	2 915	–	2 915
Placements	6 655	–	14 376	21 031
Contributions volontaires à recevoir	245	17 306	–	17 551
Créances diverses	–	1 301	–	1 301
Intérêts à recevoir	35	–	75	110
Transferts anticipés	–	178	–	178
Autres éléments d'actif	–	3 701	5	3 706
Total des actifs courants	6 935	25 401	14 456	46 792
Actifs non courants				
Placements	6 429	–	13 887	20 316
Contributions volontaires à recevoir	–	6 673	–	6 673
Immobilisations corporelles	1	2	–	3
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–
Total des actifs non courants	6 430	6 675	13 887	26 992
Total de l'actif	13 365	32 076	28 343	73 784
Passif				
Passifs courants				
Dettes et charges à payer	32	2 686	167	2 885
Autres éléments de passif	–	–	–	–
Encaissements par anticipation	–	1 679	–	1 679
Avantages du personnel	95	663	155	913
Total des passifs courants	127	5 028	322	5 477
Passifs non courants				
Dettes et charges à payer	–	–	–	–
Avantages du personnel	2 235	15 551	3 625	21 371
Total des passifs non courants	2 235	15 551	3 625	21 371
Total du passif	2 362	20 539	3 947	26 848
Total net de l'actif et du passif	11 003	11 537	24 396	46 936

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif net				
Excédent cumulé	11 003	11 537	24 396	46 936
Total de l'actif net	11 003	11 537	24 396	46 936

Note 5**Comparaison avec le budget**

88. Ainsi qu'il ressort de l'état de la performance financière, l'UNITAR établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état V (état comparatif des montants budgétés et des montants réels) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels des recettes et des charges calculés sur une base comparable.

89. Le budget définitif correspond au budget-programme révisé pour un exercice biennal donné, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'UNITAR à la fin de la première année de l'exercice. Bien que le budget porte sur une période de deux ans, l'Institut le répartit en deux montants annuels aux fins de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels des dépenses dans les états financiers annuels.

90. Les différences entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par le fait que certains éléments ne sont connus qu'en cours d'année, comme les prévisions définitives relatives aux contributions à recevoir au titre des dons à des fins spéciales et l'évolution des charges.

91. Les différences importantes (de plus de 10 %) entre le montant du budget initial et celui du budget définitif, ainsi que les écarts importants (de plus de 10 %) entre les montants inscrits au budget définitif et les montants réels des produits et dépenses calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont expliqués ci-dessous.

Composante	Explication des écarts significatifs
------------	--------------------------------------

Produits

Contribution au programme	L'écart positif de 11,2 % reflète une augmentation de la mobilisation des ressources par rapport à ce qui était prévu dans le budget initial et le budget définitif.
Contributions volontaires non préaffectées	L'écart positif de 48 % reflète une augmentation de la mobilisation des ressources au profit du Fonds général, notamment une nouvelle contribution de la Suisse, par rapport à ce qui était prévu dans l'exercice de révision budgétaire.
Recettes diverses ou accessoires	L'application de la méthode d'ajustement prudente à l'établissement de prévisions en ce qui concerne les marchés a conduit à exclure les produits des placements du budget définitif. Les produits effectifs reflètent un taux de rendement annuel moyen de 1,20 % pour les produits de placements.

<i>Composante</i>	<i>Explication des écarts significatifs</i>
Charges	
Opérations/services d'appui	La majeure partie de la tendance à la baisse des dépenses (10,7 %) s'explique par le report des recrutements prévus au budget dans le groupe des finances et du budget et le groupe des ressources humaines.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

92. On trouvera ci-après le rapprochement entre les montants réels calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, et les montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie pour 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Total</i>
Montants réels calculés sur une base comparable (état V)	(41 397)	–	(41 397)
Différences liées à la méthode de calcul	870	558	1 428
Différences de présentation	46 212	358	46 570
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	5 685	916	6 601

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie pour 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Total</i>
Montants réels calculés sur une base comparable (état V)	(38 171)	–	(38 171)
Différences liées à la méthode de calcul	(14 694)	132	(14 562)
Différences de présentation	59 111	(14 644)	44 467
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	6 246	(14 512)	(8 266)

a) Les différences liées à la méthode de calcul découlent du fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui diffère de la méthode de comptabilité utilisée pour dresser les états financiers conformément aux normes IPSAS. Elles concernent les ajustements apportés aux dépenses de fonctionnement par suite de l'utilisation de la comptabilité d'exercice, l'élimination d'engagements et les flux de trésorerie nets provenant des activités de placement ;

b) Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels.

Dans le premier, sont présentés les effets nets des rentrées et des décaissements et, dans le second, les dépenses réelles autorisées par l'ouverture de crédits. Quand des produits et des charges ne sont pas présentés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, il s'agit de différences de présentation ;

c) Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'UNITAR n'est donc pas concerné par de tels écarts ;

d) Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux de l'UNITAR qui sont présentés dans les états financiers de celle-ci. Aucune différence de ce type n'a été enregistrée en 2022.

93. Le tableau ci-après présente le rapprochement des dépenses réelles calculées sur une base comparable, telles qu'indiquées dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, et des dépenses totales dont il est rendu compte dans l'état de la performance financière.

Rapprochement des dépenses prévues au budget (état V) et des dépenses calculées selon les normes IPSAS (état II)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépenses prévues au budget (état V)	41 397	38 171
Ajustements		
Élimination des engagements non réglés	(3 715)	(2 114)
Régularisation de charges	442	525
Assurance maladie après la cessation de service	1 085	1 023
Charges liées à des contributions en nature	2 150	2 282
Amortissement des immobilisations corporelles	2	3
Amortissement des immobilisations incorporelles	–	239
Total des charges établies selon les normes IPSAS (état II)	41 361	40 129

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds en banque détenus par l'UNITAR	1 316	243
Fonds du marché monétaire	8 198	2 669
Petite caisse et encaisse de projet	2	3
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	9 516	2 915

94. Les fonds de l'UNITAR sont placés en dépôts à court terme.

Note 7

Contributions volontaires à recevoir : opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Passifs courants	Passifs non courants	Total	Passifs courants	Passifs non courants	Total
Contributions volontaires	14 118	4 182	18 300	17 622	6 673	24 295
Provision pour créances douteuses (contributions volontaires)	20	–	20	71	–	71
Total des contributions volontaires à recevoir	14 098	4 182	18 280	17 551	6 673	24 224

95. Les sommes importantes à recevoir au titre des contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2022 à 2026. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la norme IPSAS 23. Les créances ci-dessus comprennent un montant de 5,682 millions de dollars assujetti aux conditions générales d'accords avec des donateurs mais ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être comptabilisé au titre de la norme IPSAS 23. La réception de tranches de paiement de la part des donateurs conformément aux accords s'est toujours bien passée jusqu'à présent, et l'UNITAR n'a jamais, en dérogeant à des stipulations, poussé les donateurs à demander un remboursement.

96. Un examen détaillé au cas par cas des contributions volontaires à recevoir a été entrepris à la fin de 2022.

97. Conformément à la norme IPSAS 29, les créances non courantes, s'élevant à 4,182 millions de dollars, ont été actualisées et une diminution nette des produits, de 0,271 million de dollars, a été enregistrée. Les taux d'actualisation utilisés sont ceux de la Réserve fédérale (rendement des titres du Trésor à échéance constante) au 31 décembre 2022, à savoir 4,41 %, 4,22 %, 3,99 %, 3,96 % et 3,88 % pour les deuxième, troisième, cinquième, septième et dixième années, respectivement.

Note 8

Créances diverses : opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Opérations avec contrepartie directe		
Créances sur des entités non gouvernementales	469	826
Créances sur d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	671	15
Créances sur des entités gouvernementales et publiques	277	460
Total partiel	1 417	1 301
Intérêts à recevoir	187	110
Total des créances diverses	1 604	1 411

Note 9
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Partenaires de réalisation et agents d'exécution	361	178
Total des transferts anticipés	361	178

Note 10
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Fournisseurs	3	10
Membres du personnel	48	47
Charges payées d'avance	189	80
Avances au PNUD	5 993	3 569
Total des autres éléments d'actif	6 233	3 706

98. Les avances versées au PNUD résultent des opérations de trésorerie, de placement et de paie réalisées par le PNUD au nom de l'UNITAR dans le cadre du régime contractuel de fourniture de services d'appui. Les avances ou créances impayées entre l'UNITAR et le PNUD sont réglées chaque trimestre.

Note 11
Immobilisations corporelles : 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2022	11	10	21
Sorties	–	(10)	(10)
Coût au 31 décembre 2022	11	–	11
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2022	10	8	18
Sorties	–	(10)	(10)
Amortissement pour l'année considérée	–	2	2
Cumul des amortissements au 31 décembre 2022	10	–	10
Valeur nette comptable			
1 ^{er} janvier 2022	1	2	3
31 décembre 2022	1	–	1

Immobilisations corporelles : 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2021	11	40	51
Sorties	–	(30)	(30)
Coût au 31 décembre 2021	11	10	21
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2021	10	35	45
Sorties	–	(30)	(30)
Amortissement pour l'année considérée	–	3	3
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	10	8	18
Valeur nette comptable			
1 ^{er} janvier 2021	1	6	7
31 décembre 2021	1	2	3

99. En 2022, il y a eu une sortie d'un actif entièrement amorti (véhicule), devenu obsolète, d'un coût de 0,0108 million de dollars.

Note 12

Immobilisations incorporelles

100. Aucune immobilisation incorporelle n'a été constatée au 31 décembre 2022. En 2019, des images-satellite numériques d'une valeur estimée de 1,432 million de dollars reçues du Gouvernement des États-Unis au titre de contributions en nature ont été utilisées pour la mise en œuvre du Centre satellitaire des Nations Unies. Ces images, dont il a été tiré parti dans le cadre des projets jusqu'en mars 2021, ont été comptabilisées comme immobilisations incorporelles et amorties à hauteur de 0,239 million de dollars en 2019, 0,954 million en 2020 et 0,239 million en 2021. Cette immobilisation incorporelle a été entièrement amortie au 31 décembre 2021.

Note 13

Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Montants dus à des fournisseurs	1 720	1 242
Dettes envers des partenaires universitaires	9	–
Charges à payer au titre de biens et services	435	522
Autres	144	1 121
Total des dettes et autres charges à payer	2 308	2 885

Note 14
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts non affectés	9	–
Total des autres éléments de passif	9	–

Note 15
Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Paiements reçus d'avance	2 020	1 679
Total des encaissements par anticipation	2 020	1 679

Note 16
Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021		
	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	101	14 906	15 007	87	18 812	18 899
Prestations liées au rapatriement	148	1 101	1 249	238	1 510	1 748
Congés annuels	78	879	957	152	1 049	1 201
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	327	16 886	17 213	477	21 371	21 848
Congé dans les foyers	271	–	271	318	–	318
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	145	–	145	118	–	118
Total des passifs liés aux avantages du personnel	743	16 886	17 629	913	21 371	22 284

Avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies

101. L'UNITAR offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement qui sont considérées, aux fins des évaluations actuarielles, comme des régimes à prestations définies. Il en va de même pour les congés annuels. Les passifs correspondants font l'objet d'une évaluation actuarielle indépendante, généralement tous les deux ans. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'évaluation complète la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2021 et les soldes actuariels arrêtés au 31 décembre 2022 sont fondés par extrapolation sur les données de 2021, les hypothèses actuarielles ayant été partiellement mises à jour. Le montant cumulé

des gains et pertes actuariels comptabilisés en actif net représente un gain net de 5,505 millions de dollars (une perte nette de 0,579 million de dollars avait été enregistrée en 2021), en raison principalement de l'augmentation des taux d'actualisation, partiellement contrebalancée par l'augmentation des taux tendanciels de variation des frais médicaux.

102. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est financé selon la méthode de financement par répartition, c'est-à-dire que les prestations sont couvertes à mesure qu'elles sont fournies aux retraités. L'augmentation des coûts tient notamment à l'évolution démographique, à l'allongement de l'espérance de vie et à la hausse du coût des soins de santé. Pour remédier à l'augmentation des coûts de l'assurance maladie, l'Institut a adopté diverses initiatives de maîtrise des coûts au fil des ans, tout en veillant à ce que les participants continuent de bénéficier d'une couverture qui répond à leurs besoins en matière de santé. La structure des régimes d'assurance et l'examen régulier des conditions et prestations offertes par les régimes aident à maîtriser les coûts de l'assurance maladie. Pour gérer les risques inhérents au financement, l'Institut réalise périodiquement une étude de financement concernant le régime d'assurance maladie après la cessation de service, afin d'analyser et d'examiner des moyens d'améliorer l'efficacité ainsi que de maîtriser les coûts et les engagements mis à sa charge au titre de l'assurance maladie.

Évaluation actuarielle : hypothèses

103. L'UNITAR examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les cotisations afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2022 sont indiquées ci-après. Les taux d'actualisation et les taux tendanciels de variation des frais médicaux ont été actualisés au 31 décembre 2022. Les hypothèses démographiques et celles ayant trait à l'augmentation des traitements ont été mises à jour au 31 décembre 2021 ; les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles utilisées lors de la précédente évaluation. Au 31 décembre 2022, la durée des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service était estimée à 25 ans.

Hypothèses actuarielles	Assurance maladie	Prestations liées	
	après la cessation de service	au rapatriement	Congés annuels
Taux d'actualisation au 31 décembre 2022	1,99 %	5,20 %	5,12 %
Taux d'actualisation au 31 décembre 2021	0,12 %	2,64 %	2,76 %

104. Se fondant sur la norme IPSAS 39, l'UNITAR a décidé d'utiliser les courbes des taux publiées par Aon Hewitt comme suit : a) pour le dollar des États-Unis, la courbe médiane des taux des titres notés AA ; b) pour l'euro, la courbe des taux des obligations de sociétés ; c) pour le franc suisse, la courbe des taux des obligations de sociétés suisses notées AA (sociétés régionales non comprises).

105. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. Il a été estimé à 0,007 million de dollars à l'âge de 65 ans (0,006 million de dollars en 2021). L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2022 ont été actualisées afin de tenir compte des

hausse prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2022, le taux d'augmentation du coût des soins de santé a été fixé à 4,25 % par an pour les régimes d'assurance maladie suisses (3,44 % en 2021), tombant progressivement à 2,55 % sur une période de six ans (2,25 % sur une période de sept ans en 2021).

106. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2022, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 % a été retenu, sur la base des données d'Aon Hewitt portant sur 2021 et des projections relatives à l'indice des prix à la consommation sur les 20 prochaines années.

107. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 jours pour les trois premières années de service, à 1,0 jour de la quatrième à la huitième année et à 0,1 jour à partir de la neuvième année de service.

108. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation, au 31 décembre 2022, des passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2022	18 899	1 748	1 201	21 848
Coût des services rendus au cours de la période	1 092	75	95	1 262
Coût financier	22	43	31	96
Total partiel porté en charges	1 114	118	126	1 358
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement en actif net	(4 919)	(373)	(213)	(5 505)
Prestations effectivement versées	(87)	(244)	(157)	(488)
Montant net des engagements au 31 décembre 2022	15 007	1 249	957	17 213

Variation, au 31 décembre 2021, des passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2021	17 724	1 582	839	20 145
Coût des services rendus au cours de la période	1 020	94	54	1 168
Coût financier	3	33	18	54
Total partiel porté en charges	1 023	127	72	1 222
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement en actif net	199	39	341	579
Prestations effectivement versées	(47)	–	(51)	(98)
Montant net des engagements au 31 décembre 2021	18 899	1 748	1 201	21 848

109. Pour 2022, des gains actuariels de 5,505 millions de dollars ont été comptabilisés directement en actif net et un montant de 1,358 million de dollars au titre du coût des services rendus au cours de la période et du coût financier a été porté en charges. Les chiffres indiqués correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui ont quitté leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différents régimes de prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation de jours de congé annuel accumulés.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

110. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce taux, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>		<i>Au 31 décembre 2021</i>	
	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	2 602	(2 178)	3 123	(2 618)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	254	(208)	238	(194)

Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année

111. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de l'exercice considéré et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse du taux d'actualisation de 0,5 point de pourcentage ^a	(1 716)	(58)	(39)
En pourcentage des engagements en fin d'exercice	(11 %)	(5 %)	(4 %)
Baisse du taux d'actualisation de 0,5 point de pourcentage	1 948	61	41
En pourcentage des engagements en fin d'exercice	13 %	5 %	4 %

^a Les analyses de sensibilité ci-dessus se fondent sur la modification d'une seule hypothèse, toutes autres hypothèses demeurant constantes. En pratique, il est peu probable que les autres hypothèses restent constantes, dans la mesure où les changements apportés à certaines hypothèses peuvent être corrélés.

<i>Au 31 décembre 2021</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse du taux d'actualisation de 0,5 point de pourcentage ^a	(2 701)	(59)	(47)
En pourcentage des engagements en fin d'exercice	(14 %)	(3 %)	(4 %)
Baisse du taux d'actualisation de 0,5 point de pourcentage	3 275	63	52
En pourcentage des engagements en fin d'exercice	17 %	4 %	4 %

^a Les analyses de sensibilité ci-dessus se fondent sur la modification d'une seule hypothèse, toutes autres hypothèses demeurant constantes. En pratique, il est peu probable que les autres hypothèses restent constantes, dans la mesure où les changements apportés à certaines hypothèses peuvent être corrélés.

112. L'analyse de sensibilité au coût des prestations à 65 ans est présentée ci-dessous.

Analyse de sensibilité au coût des prestations : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Sensibilité au coût des prestations par personne (65 ans)</i>	<i>Engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2022</i>	<i>Incidence sur les engagements au titre des prestations définies</i>
Hypothèse 2022	15 007	–
Hypothèse 2022 +1 %	15 157	150
Hypothèse 2022 -1 %	14 857	(150)

113. L'analyse de sensibilité à l'évolution de l'espérance de vie est résumée ci-après.

Analyse de sensibilité au coût des prestations : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Sensibilité à l'espérance de vie</i>	<i>Engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2022</i>	<i>Incidence sur les engagements au titre des prestations définies</i>
Hypothèse 2022	15 007	–
Hypothèse 2022 +1 année	15 884	878
Hypothèse 2022 -1 année	14 161	(845)

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies évaluée par les actuaires</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Assurance maladie après la cessation de service	15 007	18 899	17 724	16 313	8 351
Prestations liées au rapatriement	1 249	1 748	1 582	1 460	1 277
Congés annuels	957	1 201	839	809	739
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	17 213	21 848	20 145	18 582	10 367

Obligations financées par capitalisation

114. L'UNITAR a commencé à financer les engagements au titre des prestations définies. Le solde des engagements capitalisés au 31 décembre 2022 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Part financée</i>	<i>Part non financée</i>	<i>Montant total des engagements au 31 décembre 2022</i>	<i>Part financée, en pourcentage</i>
Assurance maladie après la cessation de service	3 180	11 827	15 007	21,0
Prestations liées au rapatriement	1 249	–	1 249	100,0
Congés annuels	957	–	957	100,0
Total des passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes à prestations définies	5 386	11 827	17 213	31,0

115. Le montant des engagements financés, à savoir 5,386 millions de dollars, est comptabilisé parmi la trésorerie et les équivalents de trésorerie et parmi les placements. Il ne peut pas être considéré comme un actif de régime au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), car les ressources ne sont pas détenues dans un fonds juridiquement distinct de l'UNITAR, qui servirait uniquement à payer ou à financer les avantages du personnel.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

116. L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

117. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNITAR, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'UNITAR à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges.

118. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

119. L'Institut est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26.

120. L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021 et aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse des pensions a extrapolé au 31 décembre 2022 les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021.

121. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019). Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019).

122. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des charges à payer au titre du régime. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

123. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit en cours d'activité, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée serait tenue de verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2019, 2020 et 2021) s'élevait à 8 505,270 millions de dollars, dont 0,048 % provenant de l'UNITAR.

124. Les cotisations que l'UNITAR a versées à la Caisse en 2022 se sont élevées à 1,731 million de dollars (contre 1,553 million de dollars en 2021). En 2023, elles devraient atteindre environ 1,931 million de dollars.

125. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

126. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 17 Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Actif net au 1^{er} janvier	46 936	30 831
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	5 505	(579)
Excédent pour l'année	2 512	16 684
Actif net au 31 décembre	54 953	46 936

Note 18 Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions volontaires – États Membres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Contributions volontaires – États Membres	18 644	40 417
Sommes remboursées à des États Membres	(272)	(1 552)
Total des produits provenant de contributions volontaires – États Membres	18 372	38 865

Contributions volontaires – Autres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Contributions volontaires – Autres	13 906	7 547
Remboursements – Autres	(179)	(253)
Contributions volontaires en nature	2 150	2 282
Total des produits provenant de contributions volontaires – Autres	15 877	9 576

127. L'augmentation importante des contributions volontaires émanant d'États Membres tient aux accords signés avec des États Membres donateurs en 2021 portant sur des contributions pluriannuelles, qui ont été comptabilisées de manière anticipée conformément aux normes IPSAS. L'augmentation des contributions volontaires – Autres est principalement due à plusieurs projets pluriannuels à grande échelle financés par des entités des Nations Unies et des donateurs non gouvernementaux. En outre, l'UNITAR a conclu des partenariats élargis avec des entreprises et le secteur privé dans les domaines de la santé, de la paix et de la sécurité routière et avec des universités pour ce qui est des programmes de master et des qualifications connexes, et élargi le Réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders.

128. Les contributions en nature se composent d'une subvention locative d'un montant équivalant à la différence entre la valeur locative, sur le marché, des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectivement versé (0,452 million de dollars en 2022, contre 0,475 million de dollars en 2021) ainsi que des images-satellite reçues du Gouvernement américain (valeur estimée : 1,699 million de dollars) qui ont été exploitées par le Centre satellitaire des Nations Unies. Les contributions en nature sous forme de services d'assistance technique, de services d'experts et d'autres services reçus pendant l'année ne sont pas comptabilisées en produits et, par conséquent, ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus. Pour 2022, il faut ajouter les services fournis par des conseillers, des chercheurs associés et divers experts d'une valeur estimée à 0,087 million de dollars.

129. Les contributions volontaires comptabilisées en produits en 2022 comprennent celles à venir au titre d'accords pluriannuels et des contributions en nature. Le tableau ci-après ventile ce montant selon les années de versement indiquées par les donateurs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États Membres</i>	<i>Autres</i>
2022	14 592	10 559
2023	2 315	3 480
2024	1 465	1 838
Produits bruts provenant de contributions volontaires – États Membres et autres	18 372	15 877

Note 19

Produits de la prestation de services : opérations avec contrepartie directe

130. Les produits de la prestation de services se composent des paiements reçus pour toute une série de formations organisées en présentiel ou disponibles en ligne, du produit de la vente d'analyses d'images-satellite et des droits d'affiliation. L'UNITAR conçoit et mène des activités de recherche ainsi que de renforcement des capacités pour répondre aux besoins de particuliers, d'organisations et d'institutions dans différents domaines. Parmi les principales figurent les activités de formation visant à renforcer, à la demande, les capacités des représentantes et représentants et diplomates des États Membres concernant le fonctionnement des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et les questions en rapport avec la diplomatie multilatérale.

131. D'autres initiatives de formation ont également permis d'enregistrer des produits, notamment les masters internationaux conjoints en conflits, paix et sécurité, en affaires internationales et en diplomatie, une formation en présentiel adaptée au public cible de l'UNITAR et des cours payants proposés aux particuliers sous la forme de cours en présentiel, de séminaires, d'ateliers ou de cours en ligne.

132. Les produits des opérations avec contrepartie directe comprennent par ailleurs les montants facturés au titre des services d'analyse d'images-satellite. Ces services sont mis à profit par les organismes des Nations Unies et différentes organisations aux fins des interventions en cas de catastrophe, des opérations humanitaires, de la sécurité humaine et du respect du droit international humanitaire et des droits humains.

133. Dans le cadre du Programme de coopération décentralisée, l'UNITAR a mis sur pied un réseau – le Réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders – composé de 25 centres de formation. Ces centres sont affiliés à l'UNITAR et sont tenus de lui verser des droits d'affiliation annuels. Situés en Afrique, en Asie, en Australie et en Europe et dans la région des Amériques, ils proposent de nombreux cours à l'intention du public visé par l'Institut, l'accent étant mis sur l'aspect local.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Paiements reçus au titre de la formation	4 149	4 191
Activités du Centre satellitaire des Nations Unies	2 342	2 320
Droits d'affiliation versés par les centres de formation	698	528
Produits divers	1 877	1 201
Total des produits de la prestation de services	9 066	8 240

Note 20

Charges

Traitements, indemnités et prestations

134. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations

comprennent des avantages tels que la pension de retraite, l'assurance maladie et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Traitements	7 110	6 263
Indemnités et autres prestations	4 027	4 284
Indemnité de poste	2 955	2 799
Total des traitements, indemnités et autres prestations	14 092	13 346

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

135. Par rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire on entend les honoraires des consultants, la rémunération des sous-traitants et des experts ainsi que les émoluments et indemnités des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'UNITAR.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Honoraires des consultants et allocation versée aux stagiaires et aux personnes en cours de formation	11 326	11 437
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	11 326	11 437

Subventions et autres transferts

136. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des organismes, partenaires et autres entités chargés de l'exécution, ainsi que les projets à effet rapide.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Services contractuels	2 637	1 878
Dons purs et simples	1 822	1 898
Traitements et dépenses de personnel	1 105	950
Voyages	2 119	1 518
Fournitures, produits de base et matériaux	109	382
Dépenses d'appui aux programmes	11	107
Dépenses de fonctionnement	65	–
Matériel, véhicules et mobilier	98	214
Total des subventions et autres transferts	7 966	6 947

137. En 2022, des subventions individuelles d'un montant inférieur ou égal à 30 000 dollars, représentant au total 0,259 million de dollars, ont été versées aux partenaires d'exécution et passées directement en charges, conformément à la méthode comptable de l'ONU sur les transferts anticipés aux partenaires d'exécution.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Voyages du personnel, des consultants et du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire	1 092	689
Total des frais de voyage	1 092	689

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Images satellite opérationnelles (en nature)	1 699	1 807
Acquisition de matériel et de fournitures de bureau	311	480
Cartes opérationnelles	136	285
Autres fournitures	112	70
Total des fournitures et consommables	2 258	2 642

Frais de fonctionnement divers

138. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les pertes de change, les services d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les droits administratifs, les provisions pour créances douteuses et les montants comptabilisés en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Formation	1 031	670
Loyers : bureaux et locaux	1 266	1 136
Services contractuels	601	545
Services de communication	629	806
Contributions en nature constatées en charges : locaux	452	475
Droits administratifs communs	114	134
Charges diverses	184	176
Papeterie et fournitures de bureau	27	8
Services d'expédition et de fret	32	22
Pertes de change nettes	269	783
Dépréciation des créances douteuses	20	71
Total des frais de fonctionnement divers	4 625	4 826

Note 21
Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note Au 31 décembre 2022 Au 31 décembre 2021</i>	
Actifs financiers		
Titres détenus jusqu'à leur échéance		
Obligations sans amortissement	38 924	39 347
Obligations remboursables par anticipation	2 000	2 000
Total partiel des placements	40 924	41 347
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : gestion interne	6	1 318
Trésorerie et équivalents de trésorerie : certificats de dépôt et effets de commerce	6	8 198
Total partiel de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	9 516	2 915
Contributions volontaires à recevoir	7	18 280
Créances diverses et intérêts à recevoir	8	1 604
Autres éléments d'actif (à l'exclusion des avances consenties aux fonctionnaires et des charges payées d'avance)	10	3
Total des prêts et créances	19 887	25 645
Total des actifs financiers (valeur comptable)	70 327	69 907
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et charges à payer	13	2 885
Total des passifs financiers (valeur comptable)	2 308	2 885
Produits et charges nets liés aux actifs financiers		
Intérêts créditeurs sur des dépôts à terme et des comptes bancaires	182	38
Intérêts créditeurs sur des obligations sans amortissement	469	236
Produit amorti des obligations sans amortissement	(93)	(142)
Total des produits nets provenant des actifs financiers	558	132

*Variation des placements non classés comme trésorerie et équivalents de trésorerie :
dépôts à terme*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Solde au 1 ^{er} janvier	41 347	26 820
Achat de placements	25 665	67 954
Vente de placements	(26 023)	(53 310)
Amortissement	(65)	(117)
Solde au 31 décembre	40 924	41 347

Gestion du risque financier : aperçu général

139. L'UNITAR est exposé aux risques financiers suivants :

- a) risque de crédit ;
- b) risque de liquidité ;
- c) risque de marché.

140. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'UNITAR relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

141. Le PNUD administre les activités de placement de l'UNITAR dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son dispositif de gouvernance dans l'intérêt de l'Institut. Les placements sont enregistrés au nom de l'UNITAR et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

142. Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements sont, par ordre d'importance, d'assurer :

- a) la sécurité : il s'agit de préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;
- b) des liquidités : il s'agit de donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;
- c) des revenus : il s'agit d'optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées ;
- d) des investissements socialement responsables, sélectionnés par élimination parmi ceux qu'offre le prestataire désigné.

143. Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à l'UNITAR des rapports mensuels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille.

144. L'UNITAR gère les risques dans le respect des directives du PNUD pour la gestion des placements. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. L'UNITAR n'a pas décelé de concentration des risques liés à ses instruments financiers en dehors de ceux dont il est fait état. Aucun changement important n'a été apporté en 2022 au dispositif de gestion des risques, lequel est intégré dans l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD en 2015.

145. Le capital que l'UNITAR est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets. L'Institut a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses opérations et à atteindre les objectifs prescrits. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

146. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute dépréciation.

Gestion du risque de crédit

147. L'UNITAR est exposé à un risque de crédit sur les soldes de ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers et les créances (opérations avec ou sans contrepartie).

148. En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, publiques ou fédérales et de banques.

149. Le PNUD administre les opérations de placements de l'UNITAR ; en temps ordinaire, les services de l'UNITAR ne sont pas autorisés à procéder à des placements.

150. L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2022, l'Institut n'avait investi que dans des instruments financiers de qualité, comme l'indique le tableau ci-dessous (présenté selon les conventions de notation de S&P Global Ratings).

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2022	AAA	AA+	AA	AA-	A+	Total
Instruments du marché monétaire	–	–		2 000	2 500	4 500
Obligations	19 244	13 469	997	1 719	995	36 424
Total	19 244	13 469	997	3 719	3 495	40 924

Risque de crédit : créances

151. Une bonne partie des créances est due par des entités qui ne présentent pas de risque de crédit important. À la date de clôture, les créances de l'UNITAR n'étaient adossées à aucune garantie. L'UNITAR évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions pour créances douteuses dans le grand livre général sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Pour 2022, une provision pour créances douteuses d'un montant de 0,020 million de dollars a été constituée pour les frais généraux de fonctionnement. Compte tenu des éléments dont il dispose en ce qui concerne son risque de crédit, l'UNITAR estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer d'autres provisions pour créances douteuses.

Ancienneté des créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021 (après retraitement)	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Créances non échues et non dépréciées	16 653	20	19 952	71 ^a
Moins d'un an	3 054	–	5 644	–
Un à deux ans	10	–	–	–
Total	19 717	20	25 596	71

^a Montant retraité de manière à corriger le montant de la dépréciation indiqué dans le document publié sous la cote [A/77/5/Add.5](#).

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

152. Au 31 décembre 2022, l'UNITAR était exposé à un risque de crédit portant sur les 9,516 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque de liquidité

153. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'UNITAR ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'UNITAR s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

154. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'UNITAR est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

155. Le PNUD établit, pour le compte de l'UNITAR, des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir les besoins opérationnels de l'Institut. Il procède aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. L'UNITAR prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de liquidité : passifs financiers

156. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'UNITAR n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette.

Échéances des premiers passifs financiers devenant exigibles, au 31 décembre 2022, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>À la demande</i>	<i>Dans les 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et charges à payer	–	2 308	–	–	2 308
Total des passifs financiers	–	2 308	–	–	2 308

Risque de marché

157. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'UNITAR ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Institut.

Risque de change

158. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'UNITAR effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose à un risque de change limité. Les directives pour la gestion des placements imposent à l'Institut de gérer son exposition au risque de change. Les fonds en caisse de l'Institut étant principalement libellés en dollars des États-Unis, le risque de change est limité, et si l'on ajoute le fait que les autres instruments financiers sont exposés à un risque peu élevé, l'UNITAR considère que son exposition est faible.

Risque de taux d'intérêt

159. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement

mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

160. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Note 22

Parties liées

Gouvernance de l'UNITAR

161. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration composé de 14 administrateurs, y compris le (la) Président(e), qui sont nommés par le Secrétaire général de l'ONU en consultation avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Institut.

162. Les membres du Conseil d'administration ne sont pas considérés comme principaux dirigeants de l'Institut au sens des normes IPSAS. Le Conseil d'administration définit les principes et les politiques générales qui régissent les activités et les opérations de l'Institut. Bien qu'assurant la supervision de l'Institut, il n'a pas pour mandat d'en planifier, d'en diriger et d'en contrôler les activités. Il approuve le programme de travail proposé par le (la) Directeur(trice) général(e) et les directeurs, adopte le budget, examine la structure et la composition de l'effectif, et exerce d'autres fonctions statutaires, notamment l'examen des modes de financement en vue d'assurer l'efficacité et la continuité des opérations et le maintien de l'autonomie de l'Institut dans le système des Nations Unies.

163. L'UNITAR prend en charge les frais de voyage et les indemnités de subsistance des administrateurs ainsi que les dépenses qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions.

Principaux dirigeants

164. Les principaux dirigeants sont ceux qui ont le pouvoir et le devoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'UNITAR, à savoir le Directeur général, qui a rang de sous-secrétaire général, et les administrateurs généraux chargés des composantes et des opérations du programme, tous à la classe D-1.

165. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

166. La masse de la rémunération perçue par les principaux dirigeants, qui sont au nombre de 10, s'élève à 3,008 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (3,078 millions de dollars pour 10 personnes en 2021) ; les versements sont conformes au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

167. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'UNITAR. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'Institut peuvent bénéficier de telles avances.

Programme des Nations Unies pour le développement

168. En 2015, l'Institut a passé trois accords de prestation de services avec le PNUD, aux termes desquels celui-ci s'est engagé, sur la base du recouvrement des coûts, à assurer la gestion courante de la trésorerie et des activités de trésorerie et de placement de l'UNITAR, ainsi que des services de paie, au moyen de son progiciel de gestion intégré, Atlas. Ces opérations correspondent à des relations de travail normales entre les entités et sont effectuées aux prix et conditions de concurrence normalement applicables. Les trois accords ont continué de s'appliquer en 2022.

Système des Nations Unies

169. L'UNITAR participe à des initiatives faisant intervenir d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'exécution de programmes conjoints et la conclusion d'accords relatifs aux services communs. Dans le cadre des dispositifs de financement commun, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats.

170. En tant qu'organisme des Nations Unies, l'UNITAR effectue des opérations et entretient des relations avec d'autres entités du système. Selon la norme IPSAS 20 (Information relative aux parties liées), l'Institut n'est pas tenu de communiquer dans ses états financiers des informations sur les opérations effectuées avec d'autres entités du système des Nations Unies, ces opérations étant conformes aux relations opérationnelles normales entre les entités et étant exécutées à des termes et conditions normaux pour de telles opérations dans de telles circonstances.

Réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders

171. Le Réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders comprend 25 centres. Situés en Asie, en Afrique, en Australie, en Europe et dans les Amériques, ils proposent des formations innovantes partout dans le monde et constituent une plateforme d'échange de connaissances entre les responsables des administrations publiques, le secteur privé et la société civile.

172. Les centres affiliés au Réseau mondial sont créés par des accords de partenariat entre l'UNITAR et un partenaire local, lequel fournit les ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement autonome et au contrôle local. L'Institut n'intervient dans leur fonctionnement que pour formuler des orientations pédagogiques, prêter appui et conseil concernant le contenu des formations, assurer le suivi et l'évaluation, et veiller à l'assurance de la qualité. Il n'est pas associé à la gouvernance du Réseau et n'assure la coordination qu'à l'occasion de la réunion annuelle du comité des directeurs du Réseau. Les centres ne peuvent se servir du nom et de l'emblème de l'UNITAR que pour les activités définies et exécutées conjointement avec l'Institut.

173. Les centres de formation versent annuellement à l'Institut des droits d'affiliation dont le montant est fixé par l'accord de partenariat ou par une décision du comité des directeurs du Réseau. L'UNITAR ne finance pas les activités de ces centres ni ne participe aux profits ou aux pertes qui en découlent. Le montant des droits versés, qui se chiffre à 0,698 million de dollars (0,528 million de dollars en 2021), est comptabilisé en produits des opérations avec contrepartie directe.

Note 23

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

174. L'UNITAR n'est partie à aucun contrat de location-financement, que ce soit en tant que bailleur ou preneur à bail.

Contrats de location simples et engagements

175. L'UNITAR est partie à deux contrats de location simple : un pour ses locaux de Genève et un pour son bureau de New York. À Genève, il s'agit d'un bail pour des espaces de bureaux, conclu pour une période de trois ans (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023) avec l'Organisation météorologique mondiale. En 2022, les loyers versés s'élevaient à 913 075 francs suisses, ce qui donne un montant de 0,957 million de dollars après application du taux de change moyen pour 2022. Par ailleurs : a) le Groupe des opérations satellitaires a loué deux locaux à usage de bureaux : le premier à Nairobi (à l'Office des Nations Unies à Nairobi), pour la période 2020-2022, et le second à Bangkok (à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) pour la période 2020-2023 ; b) le Groupe du Programme de formation au maintien de la paix a loué auprès du PNUD des bureaux au Mali, à Addis-Abeba, à Dakar et à Niamey pour des durées indéfinies ; c) le Bureau de New York a loué un appartement pour 2022 afin d'y héberger les personnes participant au programme de bourses de la présidence de l'Assemblée générale. Ces locaux à usage de bureaux sont loués aux fins d'activités de projet spécifiques.

176. Le montant total des loyers comptabilisés en charges pour 2022 s'est élevé à 1,718 million de dollars (contre 1,619 million de dollars en 2021), dont 0,452 million de dollars (contre 0,475 million en 2021) au titre de la subvention locative et d'arrangements en nature, un montant correspondant étant comptabilisé en produits divers. Les montants des futurs paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués ci-après.

Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Échéance inférieure à un an	1 299	1 351
Échéance comprise entre un et cinq ans	560	274
Échéance supérieure à cinq ans	–	–
Total des engagements locatifs minimaux (non actualisés)	1 859	1 625

177. Les divers contrats de location simple des photocopieurs du siège entrent pour la plupart dans le cadre des accords généraux d'approvisionnement à long terme. Les montants représentent les engagements à venir pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues dans ces contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

178. À la date de clôture, le montant des engagements contractuels en cours au titre des biens et services pour lesquels des accords ont été conclus mais qui n'ont pas encore été fournis s'élevait à 0,297 million de dollars (contre 0,900 million en 2021).

179. À la date de clôture, le montant des fonds transférés à des partenaires d'exécution en application des accords conclus s'élevait à 0,320 million de dollars (contre 0,843 million en 2021).

Note 24

Passifs éventuels et actifs éventuels

180. Dans le cours normal de son activité, l'UNITAR peut être partie à des litiges, pouvant être classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture, il n'avait aucun passif éventuel lié à des litiges de l'une ou l'autre de ces catégories.

181. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel pour les litiges non réglés lorsque la probabilité d'une obligation est incertaine et que le montant de l'obligation ne peut pas être évalué avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2022, les passifs éventuels étaient estimés à 0,012 million de dollars (il n'y avait pas de passif éventuel en 2021).

182. À la date de clôture, l'UNITAR n'avait pas d'actif éventuel.

Note 25

Événements postérieurs à la date de clôture

183. Le 14 avril 2023, le Directeur général de l'UNITAR a approuvé la clôture des projets financés par un donateur pour lesquels des contributions volontaires à recevoir se chiffrent à 3,013 millions de dollars, au titre d'accords signés en 2021 et en 2022, ont été annulées. Conformément à la norme IPSAS 14, cet événement a été traité comme un événement donnant lieu à un ajustement après la date de clôture du 31 décembre 2022, et un ajustement de 3,013 millions de dollars a donc été apporté aux soldes des contributions volontaires à recevoir et des produits présentés dans les états financiers.

184. Depuis janvier 2023, il a été mis fin au programme du Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles, qui était hébergé par l'UNITAR depuis 2019. À compter de cette date, une division a été créée à l'UNITAR pour s'occuper de la composante formation du programme. Conformément à la norme IPSAS 14, cet événement a été traité comme un événement ne donnant pas lieu à un ajustement après la date de clôture du 31 décembre 2022, et aucun ajustement n'a été apporté aux soldes présentés dans les états financiers.

